



REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

SECRETARIAT PERMANENT



**AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023
COMMUNE DE BEMBEREKE**

Établi par Messieurs :

- Thomas VIOSSI, (IGF/MEF) ;
- Innocent Mensah ADJAHO, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

RESUME

Située dans le département du Borgou, la commune de Bembèrèkè couvre une superficie de 3348 km². Elle compte cinq (05) arrondissements et soixante-un (61) quartiers/villages. Elle reçoit les fonds alloués par FADeC qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées. L'utilisation des ressources est assujettie au contrôle des structures de l'État compétentes en la matière. C'est ce qui justifie la présence des inspecteurs de l'IGF et de l'IG/MDGL dans les bureaux de la commune de Bembèrèkè du 05 au 14 août 2024. Les résultats issus de ce contrôle (audit) relatif à la gestion 2023 figurent dans le présent rapport qui est subdivisé en sept (07) chapitres à savoir : Les chapitres 1 et 2 rendent compte d'une part de l'état et de l'utilisation des ressources FADeC transférées et d'autre part de la planification et de l'exécution des réalisations financées sur ces ressources. Les procédures de passation et d'exécution des marchés publics et le fonctionnement de l'Institution communale sont passés en revue dans les chapitres 3, et 4. Les chapitres 5, 6 et 7 quant à eux portent sur les opinions des auditeurs, les performances réalisées par la commune, le niveau d'exécution des recommandations antérieures (2021-2022) et les nouvelles recommandations au titre de l'année 2023.

1-ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOM-MATION DES CREDITS

La commune de Bembèrèkè a reçu en 2023 au titre des ressources FADeC la somme de 836 735 453 FCFA y compris 247 021 367 FCFA de FADeC fonctionnement (affecté et non affecté) et 204 823 004 FCFA de FADeC non affecté COSO Communauté.

Le montant total des dotations FADeC soumis à l'audit est de 384 891 082 FCFA à savoir 260 656 784 FCFA de ressources FADeC non affecté investissement, 12 500 000 FCFA de FADeC non affecté COSO fonctionnement et 111 734 298 FCFA de FADeC affecté investissement.

Les reports de crédits de 2022 sur 2023 est de 658 280 170 FCFA portant ainsi les crédits disponibles de 2023 à 1 043 171 252 FCFA. Quant aux crédits disponibles pour nouveaux engagements, ils sont chiffrés à 922 797 757 FCFA.

Le taux d'engagement et de mandatement sont respectivement de 42,97% et 29,28% en 2023.

Vingt-huit (28) marchés sont non soldés à fin 2023 avec un reste à payer de 363 551 097 FCFA.

Le report de crédits de 2023 sur 2024 est chiffré à 911 913 154 FCFA.

La note de présentation du compte administratif est conforme au contenu de la note de cadrage avec la présentation des soldes et du niveau des indicateurs de performances financières.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

1. Les secteurs des Enseignements Maternel et Primaire (28,45%), de la Santé (26,53%) et de l'Administration locale (15,58%). Ils ont absorbé à eux trois 70,56% des montants engagés au titre des investissements de la commune.

Sur les trente (30) nouveaux engagements de 2023, deux (02) sont en cours, deux (02) sont provisoirement réceptionnés, cinq (05) sont réceptionnés définitivement et vingt-un (21) n'ont pas pu démarrer avant la fin de l'année 2023 (le 31/12/2023). En ce qui concerne les marchés n'ont démarré, la plupart sont signés au quatrième trimestre de l'année 2023 et précisément dix-sept (17) marchés en décembre 2023.

Sur les sept (07) marchés signés avant 2023, deux (02) sont en cours, quatre (04) sont provisoirement réceptionnés et un (01) est résilié. Pour ce qui est du marché résilié, il est noté le non-respect du délai contractuel par le titulaire du marché malgré les lettres de relances adressées à ce dernier (le taux d'avancement des travaux est évalué à 10,20% à date). Il s'agit du marché relatif aux travaux de réhabilitation du dispensaire et extension de la salle d'hospitalisation du Centre de santé de Gamia, objet du contrat n°53/019/MC-BKE/PRMP/SP du 16 décembre 2022 de montant 20 070 254 FCFA.

Les ouvrages visités sont de bonne qualité à l'exception du marché relatif à la réfection d'un module trois (03) salles de classes plus bureau et magasin à l'EPP Bouratèfè, objet du contrat n° 53/009/MC-BKE/FAFA-21/SG/PRMP/SP-PRMP22 du 08/03/2022 qui présente des irrégularités préjudiciables pour la pérennité de l'ouvrage.

3-RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

Les organes de passation et de contrôle sont créés mais la composition de la SP/PRMP n'est pas conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. En effet, il n'existe pas un assistant en passation des marchés publics au niveau du SP/PRMP. En ce qui concerne leur fonctionnement, la PRMP et la CCMP ont produit les quatre rapports prescrits par les dispositions réglementaires en vigueur. Après analyse des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, la commission a noté que :

- les seuils de passation des marchés sont respectés ;
- les seuils de contrôle et d'approbation sont respectés ;
- les règles relatives à la publicité des marchés sont partiellement respectées ;
- les délais des procédures de passation et d'exécution ne sont pas tous respectés

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

A Bembèrèkè les quatre (04) commissions permanentes obligatoires ont été effectivement créées et leur fonctionnement a relativement été effectif en 2023. En matière d'accès aux informations, il existe une salle de documentation accessible au public mais elle n'est bien pas équipée. Le tableau d'affichage n'est pas adéquat et sécurisé. En ce qui concerne la participation des acteurs de la société civile aux

séances de reddition de comptes, elle est effective. Les membres la société civile rencontrés en ont donné la preuve de leur implication.

5- EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Pour le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, après avoir enregistré une performance de 96,74% en 2020, la commune de Bembèrèkè a connu une progression en 2021 soit 100% et une constante en 2022 soit 100% avant de régresser en 2023 soit 72,28%. Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance de la commune a chuté de 2020 à 2021 avant de progresser en 2022 et 2023. En effet, de 69,17% en 2020, elle passa à 55% en 2021, puis à 70,33% en 2022 et 89,58% en 2023. Quant à la performance relative à la traçabilité et la remontée des informations, elle a connu une évolution en dents de scie de 2020 à 2022 avant de progresser en 2023. En effet, de 75% en 2020, elle passa à 65,28% en 2021 puis à 68,75% en 2022 et à 78,47% en 2023. En ce qui concerne les finances locales, la performance de la commune a connu une régression de 2020 à 2023. En effet, de 89,66% en 2020, elle passa à 82,76% en 2021, puis 68,97% en 2022 et 65,52% en 2023.

6- RECOMMANDATIONS

En 2023 la commune de Bembèrèkè a réalisé un taux moyen global de 82,39% de mise en œuvre des vingt-un (21) recommandations de l'audit 2022. Vingt-cinq (25) recommandations ont été formulées au titre de l'audit 2023 à savoir vingt-cinq (25) soit 96,15% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie Communale).et une (01) soit 3,85% adressée aux autres acteurs. Sur les vingt-cinq (25) recommandations formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, trois (03) recommandations sont anciennes et reconduites soit 11,54%.

7- CONCLUSION
La commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert sans réserve.

INTRODUCTION

Par les ordres de mission numéros 1024 et 1025/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGCRML/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de BEMBEREKE au titre de l'exercice 2024.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- Président : Monsieur Thomas VIOSSI, Inspecteur des Finances (IGF);
- Rapporteur : Monsieur Innocent Mensah ADJAHOU, Inspecteur des Affaires Administratives, (IGAA).

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'État béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers. L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'État compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier Communal au titre l'année 2024 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;

- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;

- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;

- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;

- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;

- l'état d'exécution physique des réalisations ;

- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;

- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;

- l'évaluation des performances de la commune ;

- La mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Bembèrèkè du lundi 05 au mercredi 14 août 2024. Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec le Maire, la Secrétaire Exécutive de la commune ainsi que ses collaborateurs ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé, le mercredi 14 août 2024, une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré des difficultés majeures. Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de BEMBEREKE s'articule autour des points essentiels suivants :

1. État des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune;
2. Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
3. Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
4. Fonctionnement de l'institution communale ;
5. Opinions des auditeurs ;
6. Notation de la performance de la commune et évolution ;
7. Recommandations ;
8. Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	FADeC non affecté Fonctionnement	237 805 083
MDGL	FADeC non affecté (Investissement)	120 956 744
PRESIDENCE	FADeC non affecté COSO Investissement	54 700 040
MDGL	FADeC Covid 19	85 000 000
PRESIDENCE	FADeC non affecté COSO Fonctionnement	12 500 000
PRESIDENCE	FADeC non affecté COSO Communauté	204 823 004

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 273 156 784

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MEMP	FADeC affecté alphabétisation	6 470 048

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	FADeC affecté MAEP Investissement	21 488 000
MS	FADeC Santé Communautaire	9 476 250
MIT	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	69 300 000
M-Tourisme	FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	5 000 000
MDGL	FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP	9 216 284

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 111 734 298

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	273 156 784
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	111 734 298
Total Transfert (Soumis à l'audit)	384 891 082
Total FADeC non audités	451 844 371
Total Global y compris FADeC non audité	836 735 453
FADeC non affecté non audités: - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté - FADeC non affecté COSO Communauté	

TOTAL	MONTANT VERIFIE
FADeC affecté non audité : FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP	

Source : Commune

Constat :

- Le montant total des dotations FADeC reçues par la Commune de Bembèrèkè au titre de la gestion 2023 est de 836 735 453 FCFA y compris les 451 844 371 FCFA de FADeC fonctionnement (affecté et non affecté) non soumis à l'audit ;
- Le montant total des dotations FADeC soumis à l'audit 2023 est de 384 891 082 FCFA à savoir :
 - FADeC non affecté Investissement 273 156 784 FCFA ;
 - FADeC affecté Investissement 111 734 298 FCFA.
- le montant total de FADeC Non Affecté investissement annoncé en 2023 par l'arrêté interministériel 2023 n° 2825-c/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/DRCTOE/SP-CONAFIL/SA015SGG23 du 09/10/2023 portant répartition partielle des dotations du FADeC non affecté au titre de la gestion 2023 n'est pas entièrement reçu. Il est transféré la somme de 120 956 744 FCFA contre une annonce de 227 949 000 FCFA, soit un montant non reçu de 106 992 256 FCFA ;
- Les montants des ressources FADeC non affecté Fonctionnement (Fonctionnement courant et Appui à la réforme) annoncés par l'arrêté précité sont tous concordants avec ceux effectivement reçus ;
- Les ressources FADeC Alphabétisation notifiées par lettre n° 450/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SA du 27 juin 2023 pour un montant de 12 940 095 FCFA ont été reçues par BTR n° 955 du 07 août 2023 pour un montant de 6 470 048 FCFA soit un montant non reçu de 6 470 048 FCFA ;
- la dotation FADeC relative au COVID-19 annoncée par lettre n° 422/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SA du 20 juin 2023 pour un montant de 85 000 000 FCFA et qui a nécessité un collectif budgétaire a été reçu par BTR n° 963 du 05 septembre 2023;
- Certains transferts notifiés au cours de l'année précédente (2022) ont été reçus au cours de l'année 2023. Il s'agit de :
 - FADeC affecté Pistes rurales, BTR n° 840 de montant 27 300 000 FCFA ;
 - FADeC affecté Pistes rurales BTR n° 833 de montant 42 000 000 FCFA ;
 - FADeC affecté Tourisme et Culture BTR n° 850 de montant 5 000 000 FCFA ;
- une ressource non annoncée a été transférée à la commune. Il s'agit de FADeC Santé Communautaire transféré par Ordre de virement n°584 du 16/08/2023 de montant 9 476 250 FCFA.
- Il n'y a pas eu de transferts notifiés pour 2023 mais non reçus par BTR au 31/12/2023.

Risque :

- Perturbation dans les réalisations du PAI de la Commune ;
- Non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

- La CONAFIL et la DGTCP devront veiller aux transferts, en temps réel, des ressources annoncées aux Communes ;
- Les DPAF des ministères sectoriels devront veiller aux transferts effectifs à bonne date des ressources annoncées aux communes.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique : "La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	120 956 744	513 596 323	634 553 067	583 470 371
PSDCC-Communes	0	-1 304 744	-1 304 744	-1 304 744
PMIL	0	289 213	289 213	289 213
FADeC non affecté (DIC)	0	-71 728 339	-71 728 339	-74 627 599
ACCESS-Investissement Communes	0	1 304 744	1 304 744	1 304 744
FADeC Covid 19	85 000 000	7 283 622	92 283 622	51 838 314

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté COSO Investissement	54 700 040	0	54 700 040	54 700 040
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	12 500 000	0	12 500 000	12 500 000
Total	273 156 784	449 440 819	722 597 603	628 170 339

Source : Commune

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté alphabétisation	6 470 048	1 209 800	7 679 848	7 427 168
FADeC affecté MIT	0	-19 931 639	-19 931 639	-19 931 639
FADeC affecté MAEP Investissement	21 488 000	55 958 335	77 446 335	61 499 909
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	0	10 425 148	10 425 148	10 425 148
FADeC affecté MEMP Investissement	0	130 000 000	130 000 000	120 000 195
FADeC affecté MEMP	0	12 493 269	12 493 269	12 493 269
FADeC affecté MEM Investissement	0	240 000	240 000	240 000

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	420 365	420 365	420 365
FADeC affecté MS Investissement	0	165 124	165 124	165 124
FADeC affecté MS Projet (PPEA)	0	1 613	1 613	1 613
FADeC Santé Communautaire	9 476 250	4 080 000	13 556 250	13 556 250
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	69 300 000	23 438 936	92 738 936	92 738 936
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	2 001 500	2 001 500	2 001 500
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	5 000 000	0	5 000 000	5 000 000
Total	111 734 298	220 502 451	332 236 749	306 037 838

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	384 891 082
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	669 943 270
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	1 054 834 352

TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	934 208 177
FADeC non affecté non audités: • FADeC non affecté Fonctionnement • ACCESS Communauté • FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : • FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP	

Source : Commune

Constat :

Le montant total des crédits de transferts FADeC disponibles soumis à l'audit au titre l'année 2022 dans la commune de Bembèrèkè est chiffré à 1 043 171 252 FCFA comprenant

384 891 082 FCFA de transferts reçus et 658 280 170 FCFA de reports de crédits de 2022 sur 2023.

Les reports de crédits représentent 63,10% des crédits disponibles et se décomposent comme suit :

- Crédits non engagés (CNE) de 2022 sur 2023 : 507 106 670 FCFA ;
- Crédits engagés non mandatés (CENM) de 2022 sur 2023 : 120 373 495 FCFA ;
- Report de reliquat de 2022 sur 2023 : 30 800 005 FCFA.

La décomposition des ressources disponibles par nature de FADeC se présente ainsi qu'il suit :

- FADeC non affecté : 722 597 603 FCFA dont 449 440 819 FCFA de report de crédits ;

- FADeC affecté : 320 573 649 FCFA dont 208 839 351 FCFA de report de crédits.

La Commission après avoir procédé à la vérification des reports de crédits par rapport à l'audit précédent (2022), observe que les reports de crédits de 2022 sur 2023 sont en parfaite concordance avec les reports de crédits sur les différents types de FADeC.

La commission a noté un écart de – 240 888 650 FCFA entre les crédits disponibles sortis de GBCO (1 510 550 758 FCFA) et ceux affichés par la liste des marchés actifs (1 269 662 108 FCFA). Cet écart résulte des écarts sur les reports de crédits antérieurs sur les différents types de FADeC.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Non fiabilité des informations financières.

Recommandation :

La SE devra prendre les dispositions nécessaires avec l'appui du SP-CONAFIL pour la correction de l'écart de montant -240 888 650 FCFA entre les crédits disponibles sortis du GBCO et de la liste des marchés actifs de la commune.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année audité

Norme/Bonne pratique : "Dès que la décision est prise de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Les nouveaux engagements de 2023 contenus dans le tableau ci-dessus sont chiffrés à 375 541 200 FCFA et sont relatifs d'une part, aux engagements de marchés publics passés par la Commune de montant 364 829 650 FCFA et d'autre part, à certaines dépenses de fonctionnement payées au cours de la période sous revue de montant 10 711 550 FCFA.

Au titre de la gestion 2023 le montant des crédits disponibles pour les nouveaux engagements de 2023 s'élève à 922 797 757 FCFA à savoir 507 106 670 FCFA pour les reports de crédits non engagés de 2022 sur 2023, 30 800 005 FCFA pour les reports des crédits des marchés clôturés avec reliquats et 384 891 082 FCFA pour les nouveaux transferts de 2023. La Commission a procédé à la vérification de l'exhaustivité des « Nouveaux engagements 2023 » avec le DAAF et le DST et a croisé les informations contenues dans les documents disponibles à la Mairie (Registre auxiliaire FADeC, PPMP, Registre spécial de réception des offres, liste des marchés actifs).

Il ressort de cette vérification ce qui suit :

- tous les engagements signés en 2023, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement y sont répertoriés et consignés ;
- les montants TTC tels qu'ils figurent sur les premières pages des contrats sont ressortis dans le tableau généré.
- tous les contrats signés en 2023 sont des dépenses éligibles ;

En ce qui concerne les engagements relatifs aux marchés publics passés au titre de l'année 2023

La commune a pris en 2023, trente (30) nouveaux engagements relatifs aux marchés publics (contrats et bons de commande) pour un montant total de 364 829 650 FCFA dont cinq (05) marchés sont co-financés pour un montant de 47 658 022 FCFA sur les ressources propres. Il en résulte que les ressources FADeC ayant servi à financer les 30 nouveaux marchés sont chiffrés à 317 171 628 FCFA et représentent 34,37% du montant total disponible pour les nouveaux engagements. Les engagements sur FADeC sont répartis comme suit:

- 131 030 192 FCFA sur FADeC non affecté Investissement (soit 13 contrats pour un montant total de 149 223 831 FCFA dont 18 193 639 est supporté sur les ressources propres) ;
- 63 615 250 FCFA sur le FADeC affecté MEMP (soit 06 contrats pour un montant total de 91 974 133 FCFA dont 28 358 883 FCFA supportés sur les ressources propres) ;
- 28 491 316 FCFA sur ACCESS Investissement (soit 1 contrat) ;
- 83 133 869 FCFA sur le FADeC COVID-19 (soit 3 contrats) ;
- 8 705 021 FCFA sur le FADeC affecté Alphabétisation (soit 05 contrats pour un montant total de 9 810 521 FCFA dont 1 105 500 FCFA supportés sur les ressources propres) ;
- 1 198 880 FCFA sur le FADeC affecté MIT (soit 1 contrat) ;
- 997 100 FCFA sur le FADeC affecté MS Investissement (soit 1 contrat) ;
- Sur les 30 nouveaux engagements de 2023 :
 - cinq (05) ont été mandatés et soldés pour un montant de 18 173 026 FCFA ;
 - deux (02) marchés ont été partiellement mandatés pour un montant de 21 175 675 FCFA avec un reste à mandater et payer qui s'élève à 15 686 158 FCFA à savoir 14 580 658 FCFA sur les ressources FADeC (marché de travaux de construction d'une maison de jeunes de GUESSOU-BANM TAKA dans l'arrondissement d'Ina, objet du contrat n°53/003 du 02/05/2023) et 1 105 500 FCFA sur les ressources propres (Recrutement d'une ONG en qualité d'opérateur Privé en Alphabétisation, objet du contrat n°53/002 du 18/04/202).
 - vingt-trois (23) n'ont pas connu de mandatement en 2023 pour un montant total de 309 794 791 FCFA dont 263 242 269 FCFA sur les ressources FADeC. Ce montant représente 31,20% du montant total des nouveaux engagements effectués sur les ressources FADeC.

Il reste au total vingt-cinq (25) marchés non soldés au 31/12/2023 pour un montant total de 325 480 949 FCFA à savoir 277 822 927 FCFA sur les ressources FADeC et 47 658 022 FCFA sur les ressources propres (5 marchés cofinancés).

Après avoir croisé les informations issues des documents disponibles à la mairie (Registre Auxiliaire FADeC, PPPM, Registre spécial de réception des offres, Registre des contrats), la commission a donc arrêté le tableau ci-dessous qui comporte tous les engagements signés en 2023 et financés totalement ou partiellement par FADeC. De la comparaison des données recueillies de la liste des marchés actifs de la commune et des informations tirées du GBCO, par rapport aux engagements, il se dégage un écart de – 90 113 925 FCFA. Cet écart a été justifié dans le tableau ci-dessous par le DAAF de la Mairie de Bembèrèkè :

E	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHE ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
Bon de commande N°53/005/MC - BKE/PAGED A/SE/DAAF/DDLP/DST/S	Prestation de service pour Bibliothécaire itinérant au	24/10/2023	768 500		Le montant doit être annulé des sorties GBCO et replacer le montant de 768 500 puisque le bon de commande de 802 200 finalement

E	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHE ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
A/23 DU 24/10/2023	profit des centres PAGEDA de la commune de Bembèrèkè				n'avait pas été approuvé par le CF
Bon de commande N°53/010/MC - BKE/PAGED A/SE/DAAF/ DDL/DST/S A/23 DU 24/10/2023	Prestation de service pour Bibliothécaire itinérant au Profit des centres PAGEDA de la commune de Bembèrèkè	24/10/2023	845 350		Le montant doit être annulé des sorties GBCO et replacer le montant de 768 500 puisque le bon de commande de 802 200 finalement n'avait pas été approuvé par le CF
Décision N°53/557/MC - BKE/SE/DAA F du 29/12/2023	Paiement des frais de missions à certains agents de la mairie virés à la BIIC sur le financement du FADEC Alphabétisation dans le cadre de la	29/12/2023	92 500		Ce montant doit venir en augmentation dans les sorties GBCO
Décision N°53/276/MC - BKE/SE/DAA F du 25/07/2023	Paiement des rémunérations mensuelles de mai et juin 2023 au conducteur de moto-tricycle (133 700 FCFA supporté par la Coopération Suisse et 20 000 FCFA comme contrepartie de la Mairie) dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'alphabétisation du Programme d'Appui à la Gestion	25/07/2023	133 700		Le montant doit être intégré aux sorties GBCO

E	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHE ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
	Décentralisée (PAGEDA) 2023 sur financement de la Coopération Suisse				
Décision N°53/302/MC - BKE/SE/DAA F du 09/08/2023	Paiement de la rémunération mensuelle de juillet 2023 au conducteur de moto-tricycle (66 850 FCFA supporté par la Coopération Suisse et 10 000 FCFA comme contrepartie de la Mairie) dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'alphabétisation du Programme d'Appui à la Gestion Décentralisée (PAGEDA) sur financement de la Coopération Suisse	09/08/2023	66 850		Ce montant doit être intégré aux sorties GBCO
Décision N°53/414/MC - BKE/SE/DAA F du 25/10/2023	Paiement des salaires des mois de juin à octobre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Bembèrèkè	25/10/2023	941 640		Ce montant doit être ajouté aux sorties GBCO
Décision N°53/415/MC - BKE/SE/DAA F du 25/10/2023	Paiement des salaires des mois de	25/10/2023	941 640		Ce montant doit être intégré aux sorties GBCO

E	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHE ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
	juin à octobre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement d'Ina				
Décision N°53/416/MC - BKE/SE/DAA F du 25/10/2023	Païement des salaires de juin à octobre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement Bouanri	25/10/2023	941 640		Ce montant doit être ajouté aux sorties GBCO
Décision N°53/417/MC - BKE/SE/DAA F du 25/10/2023	Païement des salaires des mois de juin à octobre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Béroubouay	25/10/2023	941 640		Ce montant est à ajouter aux sorties GBCO
Décision N°53/418/MC - BKE/SE/DAA F du 25/10/2023	Païement des salaires des mois de juin à octobre 2023 à l'agent de santé	25/10/2023	941 640		Le montant doit être intégré aux sorties GBCO

E	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHE ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
	communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Gamia				
Décision N°53/420/MC - BKE/SE/DAA F du 25/10/2023	Reversement de la part ouvrière des cinq (05) agents de santé communautaire qualifiés (ASCQ) de la Commune de Bembèrèkè des mois de juin à octobre 2023	25/10/2023	193 300		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Décision N°53/421/MC - BKE/SE/DAA F du 25/10/2023	Reversement de la part patronale des cinq (05) agents de santé communautaire qualifiés (ASCQ) de la Commune de Bembèrèkè des mois de juin à octobre 2023	25/10/23	880 575		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Décision N°53/517/MC - BKE/SE/DAA F du 11/12/2023	Paiement des salaires des mois de novembre et décembre 2023 à l'agent	11/12/2023	376 656		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO

E	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHÉ ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
	de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement d'ina				
Décision N°53/518/MC - BKE/SE/DAA F du 11/12/2023	Paiement des salaires des mois de novembre et décembre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Bembèrèkè	11/12/2023	376 656		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Décision N°53/519/MC - BKE/SE/DAA F du 11/12/2023	Paiement des salaires des mois de novembre et décembre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Gamia	11/12/2023	376 656		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Décision N°53/519/MC - BKE/SE/DAA F du 11/12/2023	Paiement des salaires des mois de novembre et décembre 2023 à l'agent	11/12/2023	376 656		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO

E	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHÉ ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
	de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Bérubouay				
Décision N°53/520/MC - BKE/SE/DAA F du 11/12/2023	Paiement des salaires des mois de Novembre et décembre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Bouanri	11/12/2023	376 656		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Décision N°53/558/MC - BKE/SE/DAA F du 26/12/2023	Paiement des frais de missions au Trésorier Communal de Bembéréké virés à la BGFI sur le financement du FADEC Alphabétisation	26/12/2023	45 000		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Décision N°53/560/MC - BKE/SE/DAA F du 26/12/2023	Paiement des frais de missions au Deuxième Adjoint au Maire virés au CCP sur le financement du FADEC	26/12/2023	180 000		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO

E	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHÉ ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
	Alphabétisation				
Décision N°53/561/MC - BKE/SE/DAA F du 26/12/2023	Païement des frais de missions à un agent de la mairie virés à la CLCAM sur le financement du FADEC Alphabétisation	26/12/2023	38 500		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Décision N°53/566/MC - BKE/SE/DAA F du 29/12/2023	Païement des frais de missions à certain agents de la mairie virés à la BOA sur le financement du FADEC Alphabétisation dans le cadre de la tournee de suivis organisationnels et	29/12/2023	88 500		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Décision N°53/557/MC - BKE/SE/DAA F du 26/12/2023	Païement des frais de missions à Certains agents de la mairie virés à la BIIC sur le financement du FADEC Alphabétisation	26/12/2023	325 000		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Décision N°53/559/MC - BKE/SE/DAA	Païement des frais de missions à	26/12/2023	95 000		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO

E	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHÉ ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
F du 26/12/2023	certains agents de la mairie virés à la CCP sur le financement du FADEC Alphabétisation				
Décision N°53/568/MC - BKE/SE/DAA F du 29/12/2023	Païement des frais de suivi des bibliothèques fixes à certains secrétaires d'arrondissement s virés à la BOA au cours de la période d'avril à novembre 2023 sur le financement du FADEC alphabétisation	26/12/2023	120 000		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Décision N°53/572/MC - BKE/SE/DAA F du 29/12/2023	Reversement de la part ouvrière des cinq (05) agents de santé Communautaire qualifiés (ASCQ) de la Commune de Bembèrèkè des mois de novembre et décembre 2023	29/12/2023	77 320		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Décision N°53/573/MC - BKE/SE/DAA F du 29/12/2023	Reversement de l'ITS des salaires des cinq (05) agents de santé Communautaire qualifiés (ASCQ) de	29/12/2023	187 170		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO

E	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHE ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
	la Commune de Bembèrèkè des mois de novembre et décembre 2023				
Décision N°53/574/MC - BKE/SE/DAA F du 29/12/2023	Reversement de la part patronale des cinq (05) agents de santé communautaire qualifiés (ASCQ) de la Commune de Bembèrèkè des mois de novembre et décembre 2023	29/12/2023	352 230		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Décision N°53/575/MC - BKE/SE/DAA F du 29/12/2023	Paiement des frais de missions à certains agents de la mairie virées à la BOA sur le financement du FADEC alphabétisation	29/12/2023	736 500		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Décision N°53/419/MC - BKE/SE/DAA F du 25/10/2023	Reversement de l'ITS des salaires des cinq (05) ASCQ de la Commune de Bembèrèkè des mois de juin à octobre 2023		467 925		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Contrat N°53/003/02/01/MC-BKE/SG/2022	Construction d'un module de trois salles de classes plus	20/04/2022		26 005 056	Le montant est à retirer des sorties GBCO car la procédure a été annulée suite à la réservation du visa

E	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHE ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
	bureau magasin plus équipements plus un module de latrines à quatre cabines au profit de 135				du CF pour saucissonnement
Contrat N°53/002/02/ 01/MC- BKE/SG/202 2	Construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin plus équipements plus un module de latrine à quatre cabines au profit de 135 écoliers	20/04/2022		25 535 132	Le montant est à retirer du GBCO car la procédure a été annulée car le CF a réserve son visa pour saucissonnement
Contrat N°53/014/02/ 01/MC- BKE/SG/202 2	Travaux de construction d'un centre multifonctionnel à Wewere dans l'arrondissement de Bembèrèkè	23/03/2022		11 647 997	Le montant est à retirer du GBCO. La procédure a été résiliée.
Contrat N°53/006/02/ 01/MC- BKE/SG/202 2	Travaux de réalisation d'un double dalot de 200/200 a Gueré dans l'arrondissement de Bembèrèkè	23/03/2022		14 992 774	Le marché est résilié et donc à retirer des sorties GBCO. L'intéressé n'a pas enregistré le contrat.
Décision N°53/081/01/ 01/MC- BKE/SG/202 2	Gestion des factures d'eau des écoles primaires et maternelles	15/03/2022		463 299	Le montant est à retirer des sorties GBCO. Un budget programme avait été fait pour consommer cette ressource, hélas cela n'a pu être

E	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHE ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
					consommé entièrement
Engagement N°377	Paiement des factures d'eau des écoles maternelles et primaires de la Commune de BEMBEREKE	22/09/2023		300 570	Le montant est à retirer des sorties GBCO. Un budget programme avait été fait pour consommer cette ressource, hélas cela n'a pu être consommé entièrement
Contrat N°53/004/02/ 01/MC- BKE/SG/202 2	Travaux de construction d'un abattoir moderne a Gamia	22/03/2022		30 800 005	Le montant est à retirer des sorties GBCO car le marché est résilié
N°53/010/01/ 01/MC- BKE/SG/202 3	Prestation de service pour le bibliothécaire itinérant au profit des centres PAGEDA de la commune de Bembèrèkè	24/10/2023		802 200	Le montant est à retirer du GBCO car il n'a finalement pas été exécuté avec cette somme
N°53/005/01/ 01/MC- BKE/SG/202 3	Prestation de service pour bibliothécaire itinérant au profit des centres pageda de la commune de Bembèrèkè	24/10/2023		802 200	Le montant est à ajouter dans OCARA
N°53/020/01/ 01/MC- BKE/SG/202 3	Traduction de documents en langues au titre de 2023	13/12/2023		299 897	Le montant est à retirer du GBCO car la procédure de bon de commande n'a pu aller à son terme. Le CF avait réservé son visa car le prestataire est Directeur Départemental
N°53/022/01/ 01/MC-	Acquisition de Pocket wifi avec	13/12/2023		750 000	Le montant est à retirer des sorties GBCO.

E	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHE ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
BKE/SG/2023	connexion au profit des directions de la mairie sur fonds propres et au profit des arrondissements dans le cadre				La procédure n'a pu aboutir. Le Ministre d'État en charge de l'Économie et des Finances n'avait pas donné l'avis de non objection malgré que la Mairie a introduit la demande à plusieurs reprises.
	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Bouratèbè		9 999 805		A retirer dans OCARA (fait).
Total			22 285 205	112 399 130	

Source : Commune

Au total, le montant des engagements sera de **438 216 868** FCFA comme synthétisé dans le tableau ci-après

GBCO	OCARA	ÉCART
538 330 598	448 216 673	
-112 399 130	-9 999 805	
12 285 400		
438 216 868	438 216 868	0

Source : Commune

Il a été précisé que l'engagement de 9 999 805 francs CFA relatif aux travaux de réfection d'un module de trois salles de classe + bureau magasin a été engagé en 2022 mais n'est pas renseigné sur la plateforme lors des audits de 2022. Cela est venu en régularisation avec deux mandats 115 et 148 de montants respectifs 8 098 956 et 1 900 840 renseigné en 2023 bien que ces mandats soient de 2022 sur autorisation de la CONAFIL. Il a été retenu comme date de mandatement et de paiement le 02 janvier 2023.

Pour ce qui est des autres dépenses.

La commission a également examiné les autres dépenses effectuées au titre de l'année 2023. Elles sont au nombre de vingt-huit (28) pour un montant total de 10 711 550 FCFA et sont relatives aux dépenses de fonctionnement à savoir :

- les frais de mission pour un montant de 1 761 000 FCFA ;
- les salaires des agents de Santé Communautaire Qualifiés (ASCQ) pour la somme de 6 591 480 FCFA ;
- l'impôt sur traitement et salaire de ASCQ pour un montant de 655 095 FCFA ;
- rémunération du Conducteur de moto pour la mise à disposition de la bibliothèque itinérante à la disposition de la population pour la somme de 200 550 FCFA.
- charges sociales sur salaires des ASCQ pour un montant de 1 403 425 FCFA. Ces dépenses sont payées par émission de vingt-huit (28) décisions et mandats de paiement.

Ces dépenses ont été exécutées par émission de vingt-huit (28) décisions de mandatement, toutes payées au cours de la période sous revue.

En définitive le montant total des deux natures d'engagements effectués par la Mairie de Bembèrèkè au titre de la période sous revue est chiffré à 375 541 200 FCFA soit (364 829 650 FCFA + 10 711 550 FCFA). Ledit montant est en parfaite concordance avec le montant du registre des nouveaux engagements ci-dessus soit 375 541 200 FCFA. Le montant total des mandaterments et paiements.de la période s'élève à .50 060 251 soit (18 173 026 FCFA + 21 175 675 FCFA +10 711 550 FCFA) avec un reste à payer de 325 480 949 FCFA.

Risque :

- Non fiabilité des informations financières.

Recommandation :

La Secrétaire exécutive (SE) devra avec l'appui du SP-CONAFIL inviter le Concepteur du logiciel GBCO pour la correction des écarts constatés.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique : A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les

autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Les engagements non soldés sur les ressources FADeC au 31/12/2023 s'élèvent à 363 551 097 FCFA et sont relatifs à vingt-huit (28) marchés à savoir quatre (04) marchés signés avant 2023 et vingt-quatre (24) engagements pris en 2023.

- Pour les quatre (04) marchés signés avant 2023 (1 marché en 2021 et 3 marchés en 2022) et non soldés au 31/12/2023, le montant du reste à mandater s'élève à 39 175 648 FCFA ;
- Les vingt-quatre (24) marchés signés en 2023 et non soldés au 31/12/2023 totalisent un reste à mandater de 324 375 449 FCFA.
- Des investigations menées auprès des acteurs, il ressort que la plupart des contrats ont été pris au cours du troisième et du quatrième trimestres de l'année 2023. A titre d'exemple, dix-sept (17) nouveaux marchés ont été signés au cours du quatrième trimestre de l'année 2023.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non réalisation des investissements dans les délais prévus.

Recommandation :

Le SE, devra veiller au suivi rigoureux de l'exécution des marchés aux fins d'éviter les reports de crédits d'une année à une autre.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année audité)

Norme/Bonne pratique : Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Il ressort du tableau ci-dessus que trois (03) marchés conclus avant 2023 sont non soldés. Mais, il s'agit de quatre marchés à savoir :

-Travaux de réalisation d'un double dalot de 200/200 à Bokobouérou. L'entreprise avait accusé de retard dans l'exécution des travaux en 2023. Toutefois, les travaux sont achevés en 2024 et la réception provisoire a été faite le 11/06/2024. A ce jour le titulaire du marché n'a pas encore introduit une demande de paiement du solde.

-Travaux de réalisation de 700 ML de caniveaux phase n°1. Les travaux sont réceptionnés à un taux d'exécution financière de 93,56%. Ainsi, le marché est soldé avec un reliquat de 1 929 532 FCFA ;

-Travaux de construction d'un module de cinq boutiques avec latrine incorporée à Bembèrèkè Kossou (Lot2). L'entreprise avait accusé de retard dans l'exécution des travaux en 2023. Toutefois, les travaux sont achevés en 2024 et la réception provisoire a été faite le 28/02/2024. A ce jour le titulaire du marché n'a pas encore introduit une demande de paiement du solde ;

-Travaux de réhabilitation du dispensaire et extension de la salle d'hospitalisation du Centre de santé de Gamia avec un reste à payer de 20 070 254 FCFA. Ce marché ne figure pas sur le registre des anciens marchés non soldés ci-dessus mais il fait partir des marchés non soldés au 31/12/2023.

Au regard de ce qui précède, la commission note que les quatre marchés non soldés comprennent deux marchés dont les entrepreneurs, après réception provisoire des travaux n'ont pas encore demandé le paiement du solde; un marché soldé avec reliquat et un marché résilié après maintes relances du titulaire et sans un avancement dans l'exécution des travaux.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 15: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
N°53/008/MC-BKE/FADNAF-20/SG/SP-PRMP/PRMP/21	REALISATION DES TRAVAUX DE 700ML DE CANIVEAUX PHASE N°1	Reporté	12-08-2021	1 929 532	reliquat	Détails
N°53/019/MC-BKE/PRMP/SP	Travaux de réhabilitation du dispensaire et extension de la salle d'hospitalisation du Centre de Santé de Gamia	Reporté	16-12-2022	20 070 254	résiliation	Détails
53/002/ PI_SAEF_75931/DAAF/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023 du 18/04/2023	Recrutement d'une ONG en qualité d'Opérateur Privé en Alphabétisation (Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant)	Nouveau	16-06-2023	1 105 500	reliquat	Détails
Total				23 105 286		

Source : Commune

Constat :

Le tableau ci-dessus affiche deux (02) marchés soldés avec reliquats et un (01) marché résilié.

En ce qui concerne les marchés soldés avec reliquats. Il s'agit de:

- marché de réalisation des travaux de 700 ML de caniveaux phase n°1, objet de contrat n°53/008/MC-BKE/FADNAF-20/SG/SP-PRMP/PRMP du 12/08/2021 de montant 29 924 661 FCFA et soldé avec un reliquat de 1 929 532 FCFA. Aux dires du DAAF, DST et PRMP, ce marché est réceptionné avec un taux d'exécution financière de 93,56%. Ainsi, les 1 929 532 FCFA représentent un reliquat sur certains postes du DQE non exécutés.

- marché de recrutement d'une ONG en qualité d'Opérateur privé en Alphabétisation, objet de contrat n°53/002/MC-BKE/FADNAF-20/SG/SP-PRMP/PRMP du 16/06/2023 de montant 7 231 195 FCFA dont 1 105 500 FCFA sur ressources propres. Aux dires du DAAF et aux vues des documents mis à la disposition de la commission par ce dernier, il s'agit d'un marché co-financé sur FADeC (6 125 695 FCFA) et sur ressources propres (1 105 500 FCFA). Ainsi, les 1 505 500 FCFA ne constituent pas un reliquat mais plutôt la quote part co-financée sur ressources propres. Ce montant est mandaté et payé en 2023.

Pour ce qui est du marché résilié :

Au titre de l'année 2023, un marché du registre des marchés actifs a été résilié. Il s'agit du marché relatif aux travaux de réhabilitation du dispensaire et extension de la salle d'hospitalisation du Centre de santé de Gamia, objet du contrat n° 53/019/MC/BKE/PRMP/SP-PRMP du 09 décembre 2022 de montant 20 070 254 FCFA. Ce marché a été résilié pour le non-respect du délai contractuel par l'Établissement "le Solitaire". En effet, malgré les lettres de relance adressées à ce dernier qui sont restées sans suites, le chantier n'a pas évolué jusqu'à l'expiration du délai de réalisation (taux d'exécution physique à date est de 10,20%). Au regard de la situation, le SE a, par lettre n°53/216/MC/BKE/PRMP/SP-PRMP du 05 septembre 2023, sollicité et obtenu de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) la résiliation dudit contrat. La régularité de la résiliation est conforme aux clauses contractuelles du marché et la commune a reçu l'avis favorable de la DNCMP le 12 septembre 2023 (confère PV n° 132-09/DNCMP/DCMP/2023 du 12/09/2023). La notification de la résiliation du contrat a été faite au titulaire du marché par lettre n° 53/237/MC-BKE/PRMP/SP-PRMP du 20 septembre 2023 avec retour de confirmation de réception par courriel du 29/09/2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	-1 304 744	0	-1 304 744	0	0	0	0	0.0	0	-1 304 744	0.0	0	-1 304 744.0
FADeC non affecté (DIC)	-71 728 339	0	-71 728 339	2 899 260	0	2 899 260	0	2 899 260	100.0	-74 627 599	0.0	0	-74 627 599.0
ACCESS - Investissement	1 304 744	0	1 304 744	28 491 316	2183.67	0	0.0	0.0	0	-27 572 186	28 491 316	0	1 304 744.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRA NSFE RTS REÇU S EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPOR T CENM	REPORT RELIQU AT	TOTAL REPORTS
				MONTA NT	%	MONT ANT	%	MONT ANT	%				
Communes													
FADeC Covid 19	7 283 622	85 000 000	92 283 622	103 204 123	111. 83	0	0.0	0.0	0	-10 920 501.0	83 133 869.0	20 070 254	92 283 622.0
PMIL	289 213	0	289 213	0	0.0	0	NaN	0.0	0	289 213.0	0.0	0	289 213.0
FADeC non affecté (Investissement)	513 596 323	120 956 744	634 553 067	202 487 942	31.9 1	89 202 742	44.05	89 202 742.0	100.0	432 065 125.0	111 355 668.0	1 929 532	545 350 325.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC non affecté COSO Investissement	0	54 700 040	54 700 040	0	0.0	0	NaN	0.0	0	54 700 040.0	0.0	0	54 700 040.0
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	0	12 500 000	12 500 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	12 500 000.0	0.0	0	12 500 000.0
Total	449 440 819	273 156 784	722 603 597	337 082 641	46.65	92 102 002	27.32	92 102 002.0	100.0	385 514 962.0	244 980 639.0	21 999 786	630 495 601.0

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté alphabétisation	1 209 800	6 470 048	7 679 848	11 511 921	149.9	10 300 771	89.48	10 300 771.0	100.0	-3 832 073.0	1 211 150.0	0	-2 620 923.0
FADeC affecté MIT	-19 931 639	0	-19 931 639	1 198 880	0	0	0	0.0	0	-21 130 519.0	1 198 880.0	0	-19 931 639.0
FADeC affecté MAEP Investissement	55 958 335	21 488 000	77 446 335	20 241 626	26.14	10 105 520	49.92	10 105 520.0	100.0	57 204 709.0	10 136 106.0	0	67 340 815.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	10 425 148	0	10 425 148	0	0.0	0	NaN	0.0	0	10 425 148.0	0.0	0	10 425 148.0
FADeC affecté MEMP Investissement	130 000 000	0	130 000 000	11 946 825	9.19	9 999 805	83.7	9 999 805.0	100.0	118 053 175.0	1 947 020.0	0	120 000 195.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEM Investissement	240 000	0	240 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	240 000.0	0.0	0	240 000.0
FADeC affecté MEM Projet (PPEA)	420 365	0	420 365	0	0.0	0	NaN	0.0	0	420 365.0	0.0	0	420 365.0
FADeC affecté MS Investissement	165 124	0	165 124	997 100	603.85	0	0.0	0.0	0	-831 976.0	997 100.0	0	165 124.0
FADeC affecté MS Projet (PPEA)	1 613	0	1 613	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 613.0	0.0	0	1 613.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Santé Communautaire	4 080 000	9 476 250	13 556 250	8 750 000	64.55	8 750 000	100.0	8 750 000.0	100.0	4 806 250.0	0.0	0	4 806 250.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	23 438 936	69 300 000	92 738 936	0	0.0	0	NaN	0.0	0	92 738 936.0	0.0	0	92 738 936.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	2 001 500	0	2 001 500	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 001 500.0	0.0	0	2 001 500.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	0	5 000 000	5 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	5 000 000.0	0.0	0	5 000 000.0
FADeC affecté MEMP	12 493 269	0	12 493 269	57 373 030	459.23	0	0.0	0.0	0	-44 879 761.0	57 373 030.0	0	12 493 269.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
Total	220 502 451	111 734 298	332 236 749	112 019 382	33.72	39 156 096	34.95	39 156 096.0	100.0	220 217 367.0	72 863 286.0	0	293 080 653.0
	TOTAL REPORT S N-1 SUR N	TRANSFERT S REÇUS EN N	TOTAL CREDIT S DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPOR T CNE	REPOR T CENM	REPORT RELIQUAT S	TOTAL REPORT S
				MONTAN T	%	MONTAN T	%	MONTAN T	%				
FADe C Affecté + FADe C non Affecté	669 943 270	384 082 891	1 054 834 352	449 102 023	42.5 8	131 258 098	29.2 3	131 258 098.0	100. 0	605 732 329.0	317 843 925.0	21 999 786	923 576 254.0

Constat :

- Au titre de la gestion 2023, il a été mobilisé 1 043 171 252 FCFA à savoir 384 891 082 FCFA de transferts reçus et 658 280 170 FCFA de reports de crédits. Les reports de crédits représentant 36,90% des ressources mobilisées.
- Le taux de consommation base engagement des crédits FADeC est 42,97% à savoir 46,65% pour le FADEC non affecté et 34,68% pour le FADEC affecté. Cela dénote de la faible capacité de la commune à consommer ses crédits qui s'expliquent d'une part, de la non consommation des ressources disponibles et d'autre part, de la faible consommation de certaines ressources. A titre d'exemples, on peut citer : au titre de FADeC non affecté : FADeC non affecté DIC (0%), FADeC non affecté COSO Investissement (0%) et FADeC non affecté Investissement (31,91%) ; et s'agissant de ressources FADeC affecté : FADeC affecté MIT (0%), FADeC affecté MEMP Entretien et réparation (0 %), FADeC affecté Pistes rurales (0 %), FADeC affecté MAEP Investissement (26,14%) et FADeC affecté MEMP Investissement (9,19%) ;
- Le taux de mandatement est de 29,28% (27,32 pour le FADeC non affecté et 35,22% pour le FADeC affecté). Cela dénote de la faible capacité de mandatement des dépenses de la commune et s'explique également par l'écart entre le taux d'engagement et celui de mandatement qui est de 13,69 points de pourcentage.
- Tous les mandats émis en 2023 ont été payés comme l'indique le taux de paiement global qui est de 100% du taux de mandatement. Ainsi, aucun écart ne s'est établi entre les montants des mandats émis et ceux payés en 2023 suite aux investigations de la commission ;
- Le montant total du report de l'année 2023 sur l'année 2024 s'élève à 911 913 154 FCFA contre 670 731 738 FCFA pour l'année précédente. Ce montant se décompose comme suit :
 - Crédits non engagés (y compris reliquat) en fin de gestion 2023 de montant 594 914 579 FCFA ;
 - Crédits engagés non mandatés en fin de gestion 2023 de montant 316 998 575 FCFA ;
- Le montant des mandatements sorti du GBCO s'élève à 110 737 313 FCFA pour 16 mandats émis et dégageant ainsi un écart de 20 480 785 FCFA pour 29 mandats par rapport au montant de la liste des marchés actifs soit 131 258 098 FCFA pour vingt-neuf (29) marchés. Cet écart est justifié dans le tableau ci-dessous par le DAAF.

Il convient de préciser que trente-trois (33) mandats sont concernés pour la justification de cet écart de 30 480 795 FCFA soit 10 480 980 francs CFA +9 999 805 FCFA = 20 480 785 FCFA. L'engagement de 9 999 805 francs CFA relatif aux travaux de réfection d'un module de trois salles de classe + bureau magasin a été engagé en 2022 mais n'est pas renseigné sur la plateforme lors des audits de 2022. Cela est venu en régularisation avec deux mandats 115 et 148 de montants respectifs 8 098 956 et 1 900 840 renseignés en 2023 bien que ces mandats soient de 2022 sur autorisation de la CONAFIL. Il a été retenu comme date de mandatement et de paiement le 02 janvier 2023.

REFERENCE	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHÉ ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
Mandat 557 (Décision N°53/557/M C- BKE/SE/DA AF du 29/12/2023)	Paie ment des frais de mission à certains agents de la mairie virés à la BIIC sur le financement du FADEC alphabétisation dans le cadre de la tournée de suivis organisationnels et pédagogiques des centres d'alphabétisation de la commune de Bembèrèkè	29/12/2023	92 500	-	Le montant est à augmenter au niveau des mandatement des sorties GBCO
Mandat 275 Décision N°53/276/M C- BKE/SE/DA AF du 25/07/2023	Paie ment des rémunérations mensuelles de mai et juin 2023 au conducteur de moto-tricycle (133 700 FCFA supporté par la Coopération Suisse et 20 000 FCFA comme contrepartie de la Mairie) dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'alphabétisation du Programme d'Appui à la Gestion Décentralisée (PAGEDA) 2023 sur financement de la Coopération Suisse	25/07/2023	133 700		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 392 (Décision N°53/414/M C- BKE/SE/DA AF du 25/10/2023)	Paie ment des salaires des mois de juin à octobre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Bembèrèkè	25/10/2023	941 640		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 396 (Décision N°53/418/M C- BKE/SE/DA	Paie ment des salaires des mois de	25/10/2023	941 640		Le montant est à augmenter au niveau

REFERENCE	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHÉ ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
AF du 25/10/2023)	juin à octobre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Gamia				des sorties GBCO
Mandat 392 (Décision N°53/414/M C- BKE/SE/DA AF du 25/10/2023)	Paiement des salaires des mois de juin à octobre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Bembéréké	25/10/2023	941 640		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 394 (Décision N°53/416/M C- BKE/SE/DA AF du 25/10/2023)	Paiement des salaires des mois de juin à octobre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Bouanri	25/10/2023	941 640		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 393 (Décision N°53/415/M C- BKE/SE/DA AF du 25/10/2023)	Paiement des salaires des mois de juin à octobre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement d'Ina	25/10/2023	941 640		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO

REFERENCE	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHÉ ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
Mandat 395 (Décision N°53/417/M C- BKE/SE/DA AF du 25/10/2023)	Paie ment des salaires des mois de juin à octobre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Bérubouay	25/10/2023	941 640		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 398 (Décision N°53/420/M C- BKE/SE/DA AF du 25/10/2023)	Reversement de la part ouvrière des cinq (05) agents de santé communautaire qualifiés (ASCQ) de la Commune de Bembéréké des mois de juin à octobre 2023		193 300		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 504 (Décision N°53/517/M C- BKE/SE/DA AF du 11/12/2023)	Paie ment des salaires des mois de novembre et décembre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement d'Ina	11/12/2023	376 656		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 505 (Décision N°53/518/M C- BKE/SE/DA AF du 11/12/2023)	Paie ment des salaires des mois de novembre et décembre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans	11/12/2023	376 656		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO

REFERENCE	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHÉ ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
	l'arrondissement de Bembèrèkè				
Mandat 506 (Décision N°53/519/M C-BKE/SE/DA AF du 11/12/2023)	Païement des salaires des mois de novembre et décembre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Gamia	11/12/2023	376 656		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 507 (Décision N°53/521/M C-BKE/SE/DA AF du 11/12/2023)	Païement des salaires des mois de novembre et décembre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Bérubouay	11/12/2023	376 656		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 508 (Décision N°53/520/M C-BKE/SE/DA AF du 11/12/2023)	Païement des salaires des mois de Novembre et décembre 2023 à l'agent de santé communautaire qualifié (ASCQ) en service dans l'arrondissement de Bouanri	11/12/2023	376 656		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 537 (Décision N°53/558/M C-BKE/SE/DA)	Païement des frais de missions au Trésorier Communal de Bembèrèkè virés à la BGFI sur le financement	26/1/2023	45 000		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO

REFERENCE	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHE ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
AF du 26/12/2023)	du FADeC alphabétisation				
Mandat 539 (Décision N°53/560/M C- BKE/SE/DA AF du 26/12/2023)	Paie ment des frais de mission au Deuxième Adjoint au Maire virés au CCP sur le financement du FADeC alphabétisation	26/12/2023	180 000		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 556 (Décision N°53/566/M C- BKE/SE/DA AF du 29/12/2023)	Paie ment des frais de mission à certains agents de la mairie virés à la BOA sur le financement du FADeC alphabétisation dans le cadre de la tournée de suivis organisationnels et pédagogiques des centres d'alphabétisation de la commune de Bembèrèkè	29/12/2023	88 500		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 536 (Décision N°53/557/M C- BKE/SE/DA AF du 26/12/2023)	Paie ment des frais de mission à certains agents de la mairie virés à la BIIC sur le financement du FADeC alphabétisation	26/12/2023	325 000		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 538 (Décision N°53/559/M C- BKE/SE/DA AF du 26/12/2023)	Paie ment des frais de mission à certains agents de la mairie virés à la CCP sur le financement du FADeC alphabétisation		95 000		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 558 (Décision N°53/568/M C- BKE/SE/DA AF du 29/12/2023)	paie ment des frais de suivi des bibliothèques fixes à certains secrétaires d'arrondissements virés à la BOA au cours de la période d'avril à novembre 2023 sur le financement du FADeC alphabétisation	26/12/2023	120 000		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO

REFERENCE	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHÉ ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
Mandat 563 (Décision N°53/572/M C- BKE/SE/DA AF du 29/12/2023)	Reversement de la part ouvrière des cinq (05) agents de santé communautaire qualifiés de la Commune de Bembérékè des mois de novembre et décembre 2023		77 320		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 565 (Décision N°53/574/M C- BKE/SE/DA AF du 29/12/2023)	Reversement de la part patronale des cinq (05) agents de santé communautaire qualifiés de la Commune de Bembérékè des mois de novembre et décembre 2023		352 230		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 568 (Décision N°53/575/M C- BKE/SE/DA AF du 29/12/2023)	Paieement des frais de missions à certains agents de la mairie virées à la BOA sur le financement du FADeC alphabétisation	29/12/2023	736 500		Le montant est à augmenter au niveau des sorties GBCO
Mandat 399 (Décision N°53/421/M C- BKE/SE/DA AF du 29/12/2023)	Reversement de la part patronale des cinq (05) agents de santé communautaire qualifiés (ASCQ) de la Commune de Bembérékè des mois de juin à octobre 2023		880 575		Le montant est à ajouter au niveau des sorties GBCO
Mandat 540 (Décision N°53/561/M C- BKE/SE/DA AF du 29/12/2023)	Paieement des frais de mission à un agent de la mairie virés à la CLCAM sur le financement du FADeC alphabétisation	26/12/2023	38 500		Le montant est à ajouter au niveau des sorties GBCO
Mandat 296 (Décision N°53/302/M C- BKE/SE/DA AF du 09/08/2023)	Paieement de la rémunération mensuelle de juillet 2023 au conducteur de moto- tricycle (66 850 FCFA supporté par la Coopération Suisse et 10 000 FCFA comme contrepartie de la	09/08/2023	66 850		Ce montant doit être intégré aux sorties GBCO

REFERENCE	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHÉ ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
	Mairie) dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'alphabétisation du Programme d'Appui à la Gestion Décentralisée (PAGEDA) sur financement de la Coopération Suisse				
Mandat 551 (Bon de commande N°53/005/M C-BKE/PAGE DA/SE/DAA F/DDLP/DST/SA/23 DU 24/10/2023)	Prestation de service pour bibliothécaire itinérant au profit des centres PAGEDA de la commune de Bembèrèkè	24/10/2023	768 500		Le montant doit être annulé des sorties GBCO et remplacer le montant de 768 500 puisque le bon de commande de 802 200 finalement n'avait pas été approuvé par le CF
Mandat 552 (Bon de commande N°53/010/M C-BKE/PAGE DA/SE/DAA F/DDLP/DST/SA/23 DU 24/10/2023)	Prestation de service pour bibliothécaire itinérant au profit des centres PAGEDA de la commune de Bembèrèkè	24/10/2023	845 350		Le montant doit être annulé des sorties GBCO et remplacer le montant de 768 500 puisque le bon de commande de 802 200 finalement n'avait pas été approuvé par le CF
Mandat 397 (Décision N°53/419/M C-BKE/SE/DA AF du 25/10/2023)	Reversement de l'ITS des salaires des cinq (05) ASCQ de la Commune de Bembèrèkè des mois de juin à octobre 2023		467 925		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO

REFERENCE	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHÉ ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
Mandat 564 (Décision N°53/573/M C- BKE/SE/DA AF du 29/12/2023)	Reversement de l'ITS des salaires des cinq (05) agents de santé Communautaire qualifiés (ASCQ) de la Commune de Bembèrèkè des mois de novembre et décembre 2023	29/12/2023	187 170		Le montant est à intégrer aux sorties GBCO
Mandat 551 (Bon de commande N°53/005/M C- BKE/PAGE DA/SE/DAA F/DDLP/DS T/SA/23 DU 24/10/2023)	Prestation de service pour bibliothécaire itinérant au profit des centres PAGEDA de la commune de Bembèrèkè	24/10/2023		708 500	Le montant de 708 500 doit être enlevé des sorties GBCO car le vrai montant à prendre en compte est 768 500
Mandat 552 (Bon de commande N°53/010/M C- BKE/PAGE DA/SE/DAA F/DDLP/DS T/SA/23 DU 24/10/2023)	Prestation de service pour bibliothécaire itinérant au profit des centres PAGEDA de la commune de Bembèrèkè	24/10/2023		795 350	Le montant de 795 350 doit être enlevé des sorties GBCO car le vrai montant à prendre en compte est 845 350
Gestion des factures d'eau				300 570	Le montant de 300 570 est dans les sorties GBCO mais ne figure pas dans le niveau d'exécution financière des ressources

REFERENCE	INTITULE	DATE	TOTAL FADEC LISTE MARCHÉ ACTIFS OCARA	TOTAL FADEC SORTIES GBCO	OBSERVATIONS
					de transfert en pdf. Le montant n'a pas été payé. Il doit être enlevé des sorties GBCO en excel
Total			12 285 400	1 804 420	Ecart de 10 480 980 qui correspond à l'écart mis sur la plateforme OCARA

Risque :

- Non réalisation des investissements prévus ;
- Non fiabilité des informations financières.

Recommandation :

- La SE devra prendre les dispositions pour la consommation effective des ressources transférées à la commune en vue d'éviter des reports de crédits de montant élevé d'une année à l'autre ;
- La SE devra avec l'appui du SP-CONAFIL inviter le concepteur du logiciel GBCO pour la correction des écarts constatés au niveau des mandats.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice audité

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	518 517 090
Report crédits reçus engagés non mandatés	120 626 175
Report reliquat marchés clôturés soldés	30 800 005
Nouveaux Transferts reçus	384 891 082
Total Ressources	1 054 834 352
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	131 258 098
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	317 843 925
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	605 732 329
Total Emplois	1 054 834 352

Constat :

Il ressort de l'analyse des données financières du tableau ci-dessus qu'il y a concordance entre le total des ressources et le total des emplois de l'année 2023. Ce montant est de 1 043 171 252 FCFA et a été utilisé pour mandater les engagements (anciens et nouveaux) à hauteur de 131 258 098 FCFA. Le solde, soit la somme de 911 913 154 FCFA constitue les reports de crédits de 2023 sur 2024.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

L'examen du compte administratif 2023 révèle les constats suivants :

Au niveau des ressources, la section fonctionnement a reçu :

- FADeC Fonctionnement non affecté (subvention générale) ;
- FADeC non affecté fonctionnement courant ;
- FADeC affecté Eau, Électricité (MEMP).

La présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage a été respectée en ce qui concerne le niveau de détail des transferts FADeC par rapport à (i) chaque section du budget (fonctionnement), (ii) aux types de FADeC (FADeC non affecté, FADeC affecté), (iii) aux différentes sources du FADeC affecté, c'est-à-dire en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur. Les autres transferts non FADeC reçus par la commune sont retracés convenablement. A cet effet, les autres subventions État/PTF qui ne passent pas par le compte central FADeC sont inscrites au « 7428 Autres organismes » en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Au niveau des dépenses, le compte administratif de 2023 contient l'ensemble des annexes obligatoires qui sont conformes au modèle type de la note de cadrage.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

L'examen du compte administratif 2023 a révélé les constatations ci-après:

Au niveau des ressources, la section investissement a reçu :

- FADEC non affecté Investissement (MDGL) ;
- FADEC non affecté COSO Investissement;
- FADEC affecté Alphabétisation ;
- FADEC affecté MAEP Investissement;
- FADEC affecté Santé Communauté ;
- FADEC COVID-19;
- FADEC affecté Pistes rurales;
- FADEC affecté Tourisme et Culture.

La présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage a été respectée en ce qui concerne le niveau de détail des transferts FADeC par rapport à (i) chaque section du budget (investissement), (ii) aux types de FADeC (FADEC non affecté, FADEC affecté), (iii) aux différentes sources du FADEC affecté, c'est-à-dire en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur. Les autres transferts non FADeC reçus par la commune sont retracés convenablement. A cet effet, les autres subventions État/PTF qui ne passent pas par le compte central FADeC sont inscrites au « 1417 Organismes internationaux » pour ce qui est de la section d'investissement.

Au niveau des dépenses, le compte administratif de la gestion 2023 contient l'ensemble des annexes obligatoires qui sont conformes au modèle type de la note de cadrage.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique : La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutés portés au dernier compte administratif; (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement" (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

La traçabilité des reports au titre d'exercices antérieurs dans les comptes administratifs est respectée. Il y a concordance entre les comptes administratifs avec la situation tenue au niveau du TC. Les notes de présentation des comptes administratifs sont conformes au contenu de la lettre de cadrage budgétaire : présentation des soldes, présentation du niveau des indicateurs de performances financières.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique : Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADeC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	204 823 004	204 823 004	0	0	0	0	0	0	204 823 004
Total	0	204 823 004	204 823 004	0	0	0	0	0	0	204 823 004

Source : Commune

Constat :

La situation des transferts aux communautés se présente ainsi, qu'il suit dans la commune de Bembèrèkè au titre de l'année 2023:

-Par rapport aux transferts ACCESS Communauté :

- il n'existe pas de report de crédits de 2022 sur 2023 ;
- aucune ressource n'a été transféré au cours de l'année 2023;
- il découle des points ci-dessus que les ressources disponibles sont nulles et par conséquent aucun transfert de fonds n'a été effectué au profit des communautés par la commune au cours de l'année 2023;
- il n'y a pas d'engagement pris en 2023 et par conséquent de restes à mandater.

-S'agissant des ressources FADeC non affecté COSO Communauté:

- il n'existe pas de report de crédits de 2022 sur 2023 ;
- il a été transféré au cours de l'année 2023, 204 823 004 FCFA de ressources par BTR n°942 du 02/08/2023 ;
- il découle des points ci-dessus que les ressources disponibles sont chiffrés à 204 823 004 FCFA;
- aucun transfert de fonds n'a été effectué au profit des communautés par la commune au cours de l'année 2023;
- aucun accord n'est signé par les communautés par ricochet aucun engagement n'est pris et il n'y a pas de restes à mandater ;
- le report de crédit de 2023 sur 2024 est de 204 823 004 FCFA. La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme : « 1) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une

série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce :

2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués ; b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ÉLEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :

Au titre de la période sous revue (2023), sur les dix (10) mandats de paiement échantillonnés, la commission a vérifié la complétude de chaque dossier de paiement et la régularité des pièces justificatives des dépenses y figurant. Il ressort de cet examen que les normes relatives à la régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses sont respectées à 100%. Ainsi, il est relevé que :

- Tous les mandats de paiement ont été transmis officiellement au TC par bordereau ;

- tous les mandats sont appuyés de pièces justificatives;
 - toutes les factures payées sont régulières avec les mentions nécessaires;
 - tous les mandats sont signés par le Maire ;
 - les différents contrôles de régularité et de légalité sur les pièces comptables de dépenses sont généralement effectués par le TC avant le paiement (qualité de l'ordonnateur, inscription de la dépense au budget, l'imputation budgétaire, validité des pièces justificatives, les visas et signatures, réalité du service fait) ;
 - au titre de la période sous revue, la commission n'a pas eu connaissance de rejet de mandat par le TC ;
 - le cachet « Vu Bon à payer » est apposé sur tous les mandats pour matérialiser le paiement.
- La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme : Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application , " Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Au titre de la gestion 2023, les normes relatives au délai d'exécution des dépenses sont respectées à 67% contre 33% non respectées. Elles se présentent comme suit:

- pour l'échantillon la durée moyenne de liquidation et de mandatement est de quinze (15) jours contre treize (13) jours pour l'ensemble des mandats de l'exercice. La norme de cinq (05) jours n'est pas respectée pour la durée de liquidation et de mandatement.
- pour l'échantillon la durée moyenne de paiement est de quatre (04) jours contre deux (02) jours pour l'ensemble des mandats de l'exercice. La norme de onze (11) jours est respectée pour la durée de paiement.
- pour l'échantillon la durée moyenne totale de paiement est de dix-neuf (19) jours contre seize (16) jours pour l'ensemble des mandats de l'exercice. La norme de soixante (60) jours est respectée pour la durée totale de paiement.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Perturbation dans l'exécution des marchés publics

Recommandation :

La SE devra veiller au respect du délai de mandatement moyen qui est de 5 jours au maximum.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme : Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandaments constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandaments effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) . " La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

L'examen de la tenue des registres exigés dans le manuel de procédures du FADeC au titre de l'année 2023 a révélé le respect des normes à 100%. Les constats se présentent comme suit:

Au niveau de l'ordonnateur :

- il existe un registre des engagements tenu manuellement coté, paraphé, à jour et arrêté au 31 décembre 2023 ;
- il existe un registre d'ordonnancement des mandats tenu manuellement coté, paraphé, à jour et arrêté au 31/12/2023 ; dernière opération 25/07/2024 ;
- il existe un registre auxiliaire FADeC tenu manuellement, coté, paraphé et à jour ; il est arrêté au 31/12/2023 ; dernière opération 09/07/2024 ;
- la version électronique des 3 registres est disponible. Elle est enliassée, paraphée et signée par le RAAF et le SE à la date du 31/12/2023 ;

- les 3 registres retracent l'exhaustivité des informations relatives aux transferts, aux engagements et aux mandatements.
- le contenu de ces registres permet de connaître distinctement la situation du FADeC non affecté avec le solde en fin de période et les reports en début de période et la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde en fin de période et les reports en début de période ;

Au niveau du comptable, il existe un registre auxiliaire FADeC tenu manuellement qui présente les caractéristiques ci-après :

- le registre est paraphé et coté ;
- le registre est à jour et renseigne sur toutes les informations relatives au FADeC ;
- les soldes sont arrêtés en fin de période.

La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme : La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Les normes relatives à la comptabilité des matières sont respectées à 83%. En effet, cinq normes respectées sur les six (06) prévues pour apprécier cette diligence. Les constats faits sont les suivants :

Le comptable-matières est nommé par décision n°53/MC-BKE/SE/SA du 30 septembre 2022, portant nomination des agents de la Mairie de Bembèrèkè. Cet acte est transmis à la tutelle le 06 octobre 2022 pour le contrôle de légalité comme en témoigne le bordereau de transmission. Ce dernier est Secrétaire Adjoint des Services Administratifs (SASA) de grade C3-8, agent des collectivités locales et titulaire d'une licence en droit public, option administration générale. Il a suivi une formation sur la comptabilité des matières organisée par l'Association de Développement des Communes du Borgou (ADECOB) et animé par le Comptable des matières de la Préfecture. Il est principalement affecté à la tâche. Par ailleurs, le poste de comptable matières de la Mairie de Bembèrèkè est vacant depuis le 24 juillet 2024. En effet, le

comptable des matières est, après sa réussite au test de recrutement des Secrétaires Administratifs (SA) d'arrondissements, nommé SA de l'arrondissement de Gamia. Ainsi, depuis lors la tenue des documents comptables est assurée par une stagiaire sous le contrôle du Directeur des Affaires Administratives et Financières. La commune tient les documents suivants :

- le sommier des bâtiments coté et paraphé. Le dernier enregistrement date du 28/02/2024 et concerne un « module de 05 boutiques en rez de chaussée dans le quartier Kossou dans l'arrondissement de Bembèrèkè centre » ;
- le sommier des terrains coté et paraphé qui retrace les domaines administratifs et les terrains appartenant à la commune. Le dernier enregistrement date du 28 février 2024 et porte sur une réserve administrative à Kpébéra-Gando Lot 30 K ;
- le livre journal des matières coté et paraphé qui enregistre toutes les opérations (mouvements d'entrées et de sorties des matériels stockés en magasin). Son dernier enregistrement date du 02/08/2024 et porte sur une sortie de 03 papiers hygiénique ;
- le facturier coté et paraphé qui enregistre toutes les factures des prestations exécutées par les fournisseurs de la mairie avec le détail sommaire de leurs prestations y compris le coût total d'entrée des prestations réalisées. Le dernier enregistrement date du 11/04/2024 ;
- la fiche d'immobilisation coté et paraphé dans laquelle sont présentés les tableaux d'amortissement de toutes les immobilisations de la commune ;
- le registre de fiche de stock transformé en fiche individuelle de stock qui enregistre les entrées et sorties de chaque matière en quantité et en valeur. Tous les documents tenus par le comptable des matières sont à jour à la date de passage de la commission ;
- le registre d'immatriculation coté et paraphé qui retrace les immatriculations des immobilisations. La dernière immatriculation datant du 31/07/2024 est ADECOB-AGORA/MI/COPIEUR-001/2024 ;
- les fiches de stock sont tenues et à jour ;
- le grand livre des matières est tenu à jour.
- le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) sont édictés du logiciel Excel et signés par les personnes habilitées à chaque entrée et sortie ;

La commune n'utilise pas le module « gestion des stocks » du GBCO. En somme, la commune tient tous les registres prescrits pour la comptabilité des matières.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Absence de traçabilité dans la gestion des matières ;
- Mauvaise gestion des fournitures et biens meubles et immeubles de la Commune.

Recommandation :

La SE devra prendre un acte pour la nomination d'un comptable des matières et le transmettre à la tutelle pour le contrôle de légalité.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme : 1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoie au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'État, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'État et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Les normes relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodique sur l'exécution du FADeC sont respectées à 83%. La situation se présente comme suit :

Au niveau de l'ordonnateur :
Les documents suivants n'ont pas été envoyés au SP CONAFIL au titre de l'année 2023. Il s'agit de : le budget primitif, le PAI et le PPPM. Toutefois, ont été transmis au SP CONAFIL, le compte administratif de 2023 (le 24 mai 2024) et les sorties GBCO des quatre trimestres de la période sous revue respectivement les 05 avril 2023, 10 juillet 2023, 08 octobre 2023 et 05 janvier 2024. Quant aux points d'exécution des projets FADeC inscrits au budget communal, ils ont été transmis au SP-CONAFIL les 03/04/2023 ; 05/07/2023; 03/10/2023 et 03/01/2023. Le point d'exécution des projets inscrits au budget communal au 31/05/21 et 30/09/21 a été transmis à l'autorité de tutelle respectivement le 01/06/21 et le 03/10/2023. Les points trimestriels d'exécution financière du budget ont été envoyés au Préfet aux dates suivantes : 09/08/2023 ; 09/08/2023 ; 08/11/2023 et 09/02/2024. Les dates de transmission prévues de tous les trimestres ne sont pas respectées. Sont également transmis à la tutelle le budget, le collectif, le PAI et le PTA et compte administratif de l'année 2023.

Au niveau du Comptable :

Le TC transmet mensuellement au Maire les bordereaux de développement des recettes et des dépenses ainsi que la situation de disponibilité de la commune y compris celle du FADeC. Il transmet également en fin d'année les soldes ainsi que les reports de soldes faisant ressortir la situation d'exécution du FADeC, la situation des mandats non payés (MP en instance de paiement), les soldes en fin d'année et les reports de soldes. Ces états transmis par le TC font ressortir la situation d'exécution du FADeC. Il est à rappeler qu'en fin d'année tous les mandats émis ont été payés.

Risque :

- Difficulté pour le SP CONAFIL à produire l'état d'exécution des transferts
- Difficulté pour le SP CONAFIL à respecter les engagements vis-à-vis des contributeurs du FADeC dont notamment les PTF ;
- Réduction des financements des PTF.

Recommandation :

La SE devra transmettre au SP/CONAFIL tous les documents exigés au point 6.2 et l'annexe 9 du Manuel de Procédures du FADeC.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme : Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, ...).

Constat :

Les normes relatives à l'archivage des documents aussi bien au niveau du service technique qu'au niveau du service financier et des marchés sont respectées à 100%. En effet, il est ouvert un dossier par opération financée sur FADeC auprès du S/PRMP qui comporte les documents essentiels visés. Les documents financiers également y figurent pour la gestion 2023.

Les dossiers techniques sont assez bien classés par marché et attachés au niveau du service technique. Tel est aussi le cas en ce qui concerne les dossiers financiers conservés au niveau du service financier.

Pour la conservation et la sécurité des documents, le DAAF utilise le logiciel GBCO à partir duquel est tiré le support papier des données en plus des copies des pièces signées. Ainsi les deux modes (manuel et électronique) de conservation des documents budgétaires et comptables sont observés. Quant à la sécurité, il existe de disques durs externes pour la sauvegarde des données. Aussi, la sauvegarde de la base de données du logiciel GBCO est-elle faite de façon automatique sur un serveur dédié.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme : Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Au titre de la période sous revue, le niveau de respect des normes relatives à l'archivage des documents au niveau du trésorier communal est de 100%. En effet, les copies des mandats de paiement sur FADeC et les pièces justificatives ont été présentées à la Commission. L'archivage des dossiers au niveau de la Trésorerie Communale est manuel et électronique. La TC dispose des armoires et matériels de rangement en quantité suffisante pour le classement manuel des documents comptables. Aussi, l'utilisation du logiciel W-Money est-il effectif pour la tenue de la comptabilité avec une sauvegarde périodique des données sur un disque dur externe. La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme : « La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

- Le Plan de Développement Communal troisième génération (PDC3) 2017-2021 de la commune de Bembèrèkè est arrivé à terme en 2021. Ainsi, le processus de son évaluation a été lancé conformément à la délibération N° 53/016/MC-BKE/SE/RDLP du 12 septembre 2022. Le PDC3, une fois évalué, il a été procédé au diagnostic du Plan de Développement Communal 2024-2028. Après l'adoption du rapport diagnostic, le Plan Communal de Développement de 4ème génération a été élaboré et adopté par le conseil communal comme l'atteste la délibération N° 53/001/MC-BKE/SE/DDLP du 25 janvier 2024. Mais après son adoption, des observations ont été faites sur le document par les services compétents du ministère du Plan et Développement. Il s'agit de :

- non-respect du nouveau guide d'élaboration des PDC ;
- non prise en compte des cibles des objectifs de développement durable priorisées par la commune et du dividende démographique.

Après la prise en compte de ces observations le document final du PDC4 a été transmis par bordereau n°53/036/MC-BKE/SE/DDLP/SA du 05 juillet 2024 à la préfecture de Parakou pour approbation.

-IL existe un Plan Annuel d'Investissement (PAI) pour l'année 2023, adopté par le Conseil de supervision le 26 octobre 2022 et validé par le Conseil communal le 31 octobre 2022. Le PAI a été approuvé par la tutelle le 22 décembre 2022. Ce document a été actualisé, adopté, validé et approuvé respectivement les 22 août 2023, 25 août 2023 et 15 septembre 2023 respectivement par le Conseil de supervision, le Conseil communal et la tutelle ;

- Le PAI 2021 a fait l'objet de quatre évaluations trimestrielles en même temps que le PTA respectivement les 22 mai 2023, 11 juillet 2023, 25 octobre 2023 et 24 janvier 2024.

- Toutes les réalisations sont prévues au PAI.

- Les investissements prévus au PAI 2021 et PAI 2022 sont concordants avec les réalisations notamment en ce qui concerne leur localisation géographique.

- Tous les projets réalisés sur les ressources du FADeC et inscrits au PAI au titre de l'exercice 2023 sont budgétisés.
 - La réalisation des infrastructures est toujours en cohérence avec la planification et leur programmation annuelle.
 - En 2023, la commune n'a pas enregistré des ouvrages de grande envergure réalisés sur plusieurs années.
- La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023 REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	5	49 418 961	0	49 418 961	15.07
Agriculture/Élevage/Pêche	1	0	4 295 200	4 295 200	1.31
Communication et NTIC	1	0	365 800	365 800	0.11
Enseignements Maternel et Primaire	7	29 291 316	60 088 550	89 379 866	27.26
Enseignements Secondaire, Technique et Professionnel	3	0	7 570 721	7 570 721	2.31
Équipements Marchands	2	30 980 669	0	30 980 669	9.45

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC Non AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Jeunesse et Sport	2	30 425 630	0	30 425 630	9.28
Pistes Rurales	5	19 404 932	1 198 880	20 603 812	6.28
Santé	4	83 133 869	997 100	84 130 969	25.66
Total	30	242 655 377	74 516 251	317 171 628	96.73

Source : Commune

Constat :

En 2023, les cinq (05) premiers secteurs prioritaires dans lesquels la commune de Bembèrèkè a investi sont :

- Enseignements Maternel et Primaire pour un montant total de 90 225 216 FCFA soit 28,45% ;
- Santé pour un montant de 84 130 969 FCFA soit 26,53% ;
- Administration locale pour un montant total de 49 418 961 soit 15,58% ;
- Équipements Marchands pour un montant total de 30 980 669 FCFA, soit 09,77%
- Jeunesse et Sport pour un montant total de 30 425 630 FCFA soit 09,59%.

Il apparaît que les secteurs des Enseignements Maternel et Primaire, de la Santé et de l'Administration locale ont été prioritaires en 2023 dans la commune et concentrent à eux trois 70,56% des montants engagés au titre des investissements de la commune.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023 NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	9	196 832 725	56 373 030	253 205 755	77.03
Marchés de fournitures et services	6	21 179 820	2 213 526	23 393 346	7.12
Marchés de prestations intellectuelles	15	24 642 832	15 929 695	40 572 527	12.34
Total	30	242 655 377	74 516 251	317 171 628	96.48

Source : Commune

Constat :

En 2023, les principales natures d'investissement de la commune sont :

- Marchés des travaux, montant engagé 253 205 755 FCFA soit 79,83% ;
- Marchés de fournitures et services, montant engagé 23 393 346 FCFA soit 7,38% ;
- Marchés des prestations intellectuelles, montant engagé 40 572 527 FCFA soit 12,79%.

Il en découle que les marchés de travaux occupent une place de choix dans la nature des réalisations faites en 2023 par la commune de Bembèrèkè.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.3- État d'exécution des réalisations

Exercice 2023 NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAUX MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	2	2	4	11.11
Réception provisoire	4	2	6	16.67
Réception définitive	0	4	4	11.11
Non démarré	0	21	21	58.33
Marché résilié	1	0	1	2.78
Total	7	29	36	100.0

Source : Commune

Constat :

Le portefeuille des marchés actifs de la commune en 2023 est composé de trente-sept (37) contrats se répartissant comme suit : trente (30) nouveaux marchés et sept (07) contrats antérieurs à 2023.

La situation d'exécution de ces réalisations se présente ainsi qu'il suit :

- Sur les trente (30) nouveaux engagements de 2023, deux (02) sont en cours, deux (02) sont provisoirement réceptionnés, cinq (05) sont réceptionnés définitivement et vingt-un (21) n'ont pas pu démarrer avant la fin de l'année 2023 (le 31/12/2023). En ce qui concerne les marchés n'ont démarré, la plupart sont signés au quatrième trimestre de l'année 2023 et précisément dix-sept (17) marchés en décembre 2023 ;
- Sur les sept (07) marchés signés avant 2023, deux (02) sont en cours, quatre (04) sont provisoirement réceptionnés et un (01) est résilié. Pour ce qui est du marché résilié, il est noté le non-respect du délai contractuel par le titulaire du marché (le taux de consommation du délai contractuel est de 126,66% contre un taux d'avancement des travaux évalué à 10,20%). Il s'agit du marché relatif aux travaux de réhabilitation du dispensaire et extension de la salle d'hospitalisation du Centre de santé de Gamia, objet du contrat n°53/019/MC-BKE/PRMP/SP du 16 décembre 2022 de montant 20 070 254 FCFA.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme : Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ; les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ; les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ; les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ; les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023**Liste des marchés inéligibles**

MARCHE	MONTANT FADeC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

Source : Commune

Constat :

Au titre de l'année 2023, la commune de Bembèrèkè n'a engagé aucune réalisation inéligible.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Travaux de réalisation d'un double dalot de 200/200 à Bokobouérou	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des dalots, passages busés, radiers submersibles ...)	5	0	0	100.0	Non disponible	100.0	Non disponible
Travaux de construction d'un module de cinq (05) boutiques en rez-de-chaussée au marché de Bouanri (Lot1)	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ...)	18	0	0	100.0	Non disponible	98.0	Non disponible
REALISATION DES TRAVAUX DE 700ML DE CANIVEAUX PHASE N°1	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des dalots, passages busés, radiers submersibles ...)	5	0	0	100.0	Non disponible	100.0	Non disponible
Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Bouratèbè	Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère...)	6	7	5	33.33	Non disponible	40.0	Non disponible

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maîtrise d'œuvre

Norme : Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : "Maître d'œuvre" « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie réglementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles..... »

Constat :

Les normes relatives au recours à la maîtrise d'œuvre sont respectées à 25%. En effet, seul un (01) marché sur les quatre (04) de l'échantillon a respecté cette norme. Il s'agit du marché relatif à la réalisation des travaux de 700 ML de caniveaux phase n°1, objet du contrat n°53/008/MCBKE/FADNAF-. /SG/SP-PRMP/PRMP du 12/08/2021 a été conduit en recourant à une maîtrise d'œuvre.

Risque :

- Mauvaise qualité des infrastructures ;
- Non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

La SE devra veiller au recours à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures et, ce conformément aux dispositions de l'article 106 du Code des marchés publics en République du Bénin.

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

La Commission a contrôlé les quatre (04) marchés de l'échantillon des infrastructures et a observé que trois (03) ouvrages sur les quatre (04) sont de bonne qualité. En effet, les taux de respect des normes varient entre 33,33% à 100% et quant aux notes de constat de visite, elles varient entre 40% à 98%.

Le marché de mauvaise qualité est relatif à la réfection d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Bouratèbè, objet du contrat n°53/009/MC-BKE/FADAF-21/SG/PRMP/SP-PRMP/22 du 08/03/2022. Les constats ci-après ont été faits sur l'état de ladite infrastructure :

- Présence de fissures préjudiciables sur les murs et les tableaux ;
- dégradation de la forme dallage des terrasses et des salles de classes ;
- absence de gravier dans le dispositif d'anti-érosion prévu pour la protection du bâtiment;
- démolition des claustras;
- décollage de la peinture;
- présence de trous d'infiltration d'eau au niveau des toitures ;
- affaissement des toitures.

La commission aussi noté la non exécution de certains postes prévus sur le devis quantitatif et estimatif (DQE) à savoir :

- La rampe rugueuse d'accès pour handicapé dosé à 400 kg/m3 pour un montant de 300 000 FCFA;
- La fourniture et pose de grille antieffraction en tube galvanisé de 40/49 pour la fermeture des ouvertures hautes pour la somme de 251 100 FCFA.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Menaces sur le patrimoine de la commune ;
- Détournement de ressources ;
- Non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

- La SE devra donner une demande d'explication à tout le personnel de la mairie ayant participé le 13 mai 2022 à la réception provisoire des travaux de réfection du module de trois (03) salles de salles plus bureau et magasin à l'EPP Bouratèbè .
- Le Maire et la SE devront prendre des dispositions nécessaires pour inviter monsieur KANSI T. Cristel, Directeur général de l'entreprise "KIANSI COMPANY CONSTRUCTION (KCC)" à reprendre les travaux de réfection du module de trois (03) salles de salles plus bureau et magasin à l'EPP Bouratèbè et, ce conformément au DQE.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Les normes relatives à la performance de l'exécution des marchés sont respectées à 77%. Les normes non respectées pour les quatre (04) marchés de l'échantillon sont les suivants:

-De façon commune à tous les marchés de l'échantillon:

- absence de contrôleur permanent ou d'un maître d'œuvre recruté pour la surveillance des travaux;
- absence d'un journal chantier.

-de façon spécifique, il est observé:

- absence d'étude préalable avant l'élaboration de la DRP pour le marché relatif aux travaux de réalisation d'un double dalot de 200/200 à Bokobouérou, objet du contrat n°53/001/MC-BKE/FADAF-MAEP-19/SG/SP-PRMP/PRMP du 28/03/2022;
- présence de malfaçons visibles préjudiciables et non exécution de certains postes prévus sur le DQE en ce qui concerne le marché relatif aux travaux de réfection d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin à l'EPP bouratèbè, objet du contrat n°53/009/MC-BKE/FADAF-21/SG/PRMP/SP-PRMP/22 du 08/03/2022.

Risque :

-Mauvaise qualité des ouvrages ;

-Non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP et le DST aux fins de:

- effectuer une étude préalable avant l'élaboration du dossier d'appel à concurrence ;
- sélectionner le contrôleur en conformité avec les critères de qualifications définis dans le dossier d'appel à concurrence ;
- veiller à l'ouverture et à la mise à jour d'un journal du chantier ;
- prendre les dispositions idoines pour la corrections des malfaçons constatées sur le marché relatif aux travaux de réfection d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin à l'EPP Bouratèbè.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique : Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

Toutes les infrastructures réceptionnées et visitées par la commission sont fonctionnelles et, ce conformément aux fins prévues. En dehors des réalisations visitées, il n'existe pas d'autres ouvrages réceptionnés qui ne soient pas fonctionnels et/ou utilisés à d'autres fins.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques : Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Toutes les infrastructures réceptionnées et visitées par la commission portent des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier chaque infrastructure.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme : « Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent

les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023 Tableau 16: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	17.310	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	3.87	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%))	100.0	

Source : Commune

Constat :

-La part des recettes propres consacrées à l'entretien est de 3,87%, ce qui est inférieur au taux de 10% fixé par la norme ;
 - Les dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine et maintenance représentent 17,31% des dépenses totales de fonctionnement, ce qui se retrouve au dessus de la norme de 12 à 15% fixée pour les communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes agglomérations;
 - Les dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine et maintenance représentent 100% des dépenses totales d'entretien.
 La norme est partiellement respectée.

Risque :

Détérioration précoce des infrastructures.

Recommandation :

La SE devra consacrer au moins 10% des ressources propres aux dépenses d'entretien.

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

La norme relative au cadre de gestion environnementale et sociale est respectée à 100% pour tous les marchés de l'échantillon. En effet, un état des lieux a été réalisé sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation de ces ouvrages.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023 Tableau 17: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Travaux de réfection de cinq (05) hangars dans les marchés de Bérubouay et Gamia; de nivellement de la cour d'accès aux bureaux de l'état civil et à l'arrondissement de Bembèrèkè et poursuite de l'entretien de huit (08) bureaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville y compris les salles d'eau de l'étage et de la salle d'archivage abritant le bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics	Administration Locale	18-03-2024	90	16-06-2024	Non démarré	NR	NR
Travaux de construction de trois (03) modules de trois salles de classes avec bureau magasin plus deux (2) blocs de latrines à quatre (04) cabines plus un (01) module de cuisine au profit de 285 écoliers dans les EPP de Gourou Bansou, Kininkou et Kpérégourou (Lot 3)	Enseignements Maternel et Primaire	08-03-2024	120	06-07-2024	Non démarré	NR	NR
Acquisition de six (06) bureaux, de six (06) fauteuils, de cinq (05) armoires, d'un (01) salon complet au profit de la Secrétaire	Administration Locale	18-08-2023	60	17-10-2023	Réception provisoire	NR	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISoire (JRS)
Exécutive et des responsables techniques de la Mairie							
Travaux de construction d'une maison des jeunes à Guessou-Banm-Taka dans l'Arrondissement de Ina	Jeunesse et Sport	04-09-2023	120	02-01-2024	Travaux en cours	NR	NR
Travaux de réhabilitation du dispensaire et de la maternité du Centre de Santé communal (Lot 1)	Santé	08-03-2024	150	05-08-2024	Non démarré	NR	NR
Travaux de réhabilitation du dispensaire et de la maternité du Centre de Santé communal (Lot 2)	Santé	26-09-2024	150	23-02-2025		NR	Pas de retard
Travaux de construction d'un module de neuf (09) boutiques de 20 mètres-carrés chacune plus un bloc de toilettes à trois cabines y compris cage d'escalier de type rez-de-chaussée extensible à Kossou dans l'arrondissement de Bembèrèkè	Équipements Marchands	28-02-2024	150	27-07-2024	Non démarré	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Recrutement d'une ONG en qualité d'Opérateur Privé en Alphabétisation (Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant)	Enseignements Secondaire, Technique et Professionnel	27-07-2023	240	23-03-2024	Réception définitive	NR	NR

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Norme : Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Le taux global de respect des normes relatif à la mise en place et au fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics au niveau de la commune de Bembèrèkè est de 100%. En effet, l'examen des documents collectés a révélé ce qui suit :

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics de la mairie de Bembèrèkè ont été créés et mis en place par des actes suivants :

- arrêté n°53/043/MC-BKE/SG/SA du 26/07/2021 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des services de la Mairie de Bembèrèkè ;
- décision n°53/007/C-MC-BKE/SE/SA du 15/02/2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP de la Mairie de Bembèrèkè ;
- décision n°53/007/MC-BKE/SE/SA du 03/03/2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP ;

Les actes portant nomination des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics sont :

- décision n°53/001/MC-BKE/SE/SA du 29/06/2022 portant nomination de la PRMP de la Mairie de Bembèrèkè ;
- décision n°53/0008/MC-BKE/SE/SA du 03/03/2023 portant nomination des membres du Secrétariat Permanent de la PRMP ;
- décision n° 53/004/MC-BKE/SE/SA du 15/02/2023 portant nomination du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Mairie de Bembèrèkè ;
- décision n°53/005/MC-BKE/SE/SA du 15/02/2023 portant nomination des membres de la CCMP ;

Il ressort de l'examen des actes ci-dessus que la composition de la CCMP est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Tel n'est pas le cas pour ce qui est du secrétariat permanent de la PRMP. En effet, il n'existe pas d'assistant en passation des marchés publics au sein dudit secrétariat.

Pour ce qui est du fonctionnement la PRMP et la CCMP ont produit des rapports trimestriels et annuels conformément aux textes en vigueur. Ces rapports, conformes au modèle de l'ARMP comportent : les éléments de planification, le point global de l'évolution de la passation de contrôle et de l'exécution des marchés, le point des difficultés rencontrées et des mesures prises afin d'améliorer la performance des

organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils indiquent également l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés.

Le SP/PRMP dans le cadre de son assistance à la PRMP a tenu les documents tels que le registre infalsifiable, les PV de réception des marchés et les dossiers des marchés passés.

La CCMP a eu à donner son avis sur tous les dossiers soumis avec l'apposition de cachet « Bon à lancer » sur les pages des DAC, l'étude des rapports, des PV et des projets de contrats. Elle a élaboré quatre rapports trimestriels par an dont le quatrième tient lieu de rapport annuel d'activités. La situation du suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits FADeC et contrôles relatifs à la passation des marchés n'est pas tenue par le Chef de la CCMP

Risque :

Mauvais fonctionnement du SP/PRMP.

Recommandation :

Le SE devra nommer un Assistant en passation des marchés publics au sein du SP/PRMP et, ce conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme : Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires ----- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

La norme est respectée à 100% en ce qui concerne la régularité du plan de passation des marchés publics (PPMP). En effet, il est observé que :

- -la Commune de Bembèrèkè a élaboré son Plan PPMP initial le 03/02/2023 dans les délais requis. Ce plan initial a été validé par la CCMP le 06/02/2023 et mis en ligne sur le site SIGMaP le 11/03/2023 ;
- ce plan de passation des marchés a été actualisé deux (02) fois :
- 1ère actualisation a été faite le 28/07/2023, validée par la CCMP le 08/08/2023 et publiée sur le site SIGMaP le 13/09/2023 ;
- 2ème actualisation a été faite le 29/09/2023, validée par la CCMP le 27/09/2022 et publiée sur le site SIGMaP le 27/09/2022.

La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme : Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

La norme relative à la régularité du dossier de sollicitation et de l'invitation de soumissionner est respectée à 92% pour l'échantillon. Les constats suivants ont été faits:

- Les dossiers d'appel à la concurrence (DAC) utilisés sont conformes au dossier type.
- Les DAC ne sont pas transmis à la CCMP dans les délais (dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis).
- Tous les dossiers d'appel à concurrence ont obtenu le « BON A LANCER » de la CCMP.
- Les avis d'appel à concurrence comportent les mentions obligatoires contenues dans le dossier type de concurrence concernés.
- Pour les marchés de l'échantillon, la commune a fait recours à l'avis technique de son service technique compétent.
- L'application de la conformité pour l'essentiel au niveau des spécifications techniques a été respectée pour les marchés échantillonnés.
- En ce qui concerne les marchés objet des allotissements, les critères de qualification sont définis par lot.
- La précision sur la formule de combinaison la plus économique relative à l'attribution de lots lorsqu'un soumissionnaire ne peut être attributaire de plusieurs lots est indiquée.
- Pour tous les marchés de l'échantillon, les variantes n'ont pas été autorisées et les ajustements n'ont pas été prévus.
- Dans les cahiers des clauses administratives particulières, le taux plafond de pénalités de retard est défini.

Risque :

- Retard dans l'appréciation des dossiers par la CCMP;
- Non atteinte des objectifs.

Recommandation :

La SE devra veiller à la transmission à la CCMP dans les délais (dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme : Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation.....Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes.....En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions.....Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions..... Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent.....aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur..... Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et,dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Dans ce délai....., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Par rapport aux règles d'information et de transparence des huit (08) marchés de l'échantillon, le taux global de respect des normes est de 74%. L'examen des dossiers relatifs aux passés par la commune a révélé les constats suivants :

- Tous les quatre (04) marchés de l'échantillon passés par appel d'offres ont vu leurs avis publier sur le site du SIGMAP ou dans le journal des marchés publics et dans le journal "La Nation".

- Les avis d'appel à candidature des deux (02) marchés passés suivant la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) ont été publiés à la mairie de Bembèrèkè et à la préfecture et à la chambre des métiers ;

-quant aux deux (02) marchés passés par la procédure de demande de cotation, un avis est publié à la mairie de Bembèrèkè, à la préfecture et à la chambre des métiers pour un marché ; pour le second marché relatif au recrutement d'une ONG en

qualité d'opérateur privé en alphabétisation, une lettre d'invitation a été envoyée à des consultants sélectionnés sur la base de la qualification du consultant ;

- les PV d'ouverture des plis et les PV d'attribution provisoire des huit (08) marchés de l'échantillon sont publiés dans les mêmes canaux que les avis d'appel à la concurrence ;

- les avis d'attribution définitifs ne sont pas publiés dans les mêmes canaux que les avis d'appel à la concurrence pour six (06) marchés sur les huit (08) de l'échantillon. Il s'agit des marchés ci-après :

- travaux de réfection de cinq (05) hangars dans les marchés de Bérubouay et Gamia; de nivellement de la cour d'accès aux bureaux de l'état civil et à l'arrondissement de Bembèrèkè et poursuite de l'entretien de huit (08) bureaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville y compris les salles d'eau de l'étage et de la salle d'archivage abritant le bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- travaux de construction de trois (03) modules de trois salles de classes avec bureau magasin plus deux (2) blocs de latrines à quatre (04) cabines plus un (01) module de cuisine au profit de 285 écoliers dans les EPP de Gourou Bansou, Kininkou et Kpérégourou (Lot 3) ;
- acquisition de six (06) bureaux, de six (06) fauteuils, de cinq (05) armoires, d'un (01) salon complet au profit de la Secrétaire Exécutive et des responsables techniques de la Mairie ;
- travaux de réhabilitation du dispensaire et de la maternité du Centre de Santé communal (Lot 2) ;
- travaux de construction d'un module de neuf (09) boutiques de 20 mètres-carrés chacune plus un bloc de toilettes à trois cabines y compris cage d'escalier de type rez-de-chaussée extensible à Kossou dans l'arrondissement de Bembèrèké ;
- recrutement d'une ONG en qualité d'Opérateur Privé en Alphabétisation (Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant) ;

-il n'y a pas eu de changement de la date et de l'heure d'ouverture de plis pour les huit (08) marchés audités ;

- Les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit et les lettres de notification des rejets mentionnent les motifs de rejet des offres non retenues, le nom du soumissionnaire retenu avec le montant de son offre. Les décharges des lettres aux soumissionnaires non retenus sont disponibles pour tous les marchés de l'échantillon ;

- les dates de lancement des avis d'appel à concurrence ne sont pas conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP pour les huit (08) marchés de l'échantillon.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Manque de transparence dans la procédure de passation des marchés ;

- Nullité de marchés.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP à veiller:

-à ce que les dates de lancement des avis d'appel à concurrence des marchés soient conformes aux dates prévisionnelles inscrites dans le PPMP;

- à ce que les avis d'attribution définitifs soient publiés dans les mêmes formes que les avis de lancement;

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme : Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Évaluations des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) » ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Les normes relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution sont respectées à 97%. En effet, les constats faits par commission sont les suivants:

Les notes de service mettant en place la commission d'ouverture et d'évaluation (COE) des offres et les comités d'ouverture et d'évaluation des offres (dans le cas des DRP) sont conformes au code des marchés publics et à ses décrets d'application et sont disponibles dans tous les dossiers des marchés de l'échantillon. Toutes les offres sont enregistrées dans le registre spécial de réception des offres mis à disposition par l'ARMP. Ce registre est tenu à jour. Les mesures de préservation de l'intégrité des offres (paraphes de l'original de chaque page de chaque offre par les personnes des organes de passation et de contrôle des marchés habilitées) sont effectives. Pour les marchés passés en mode DC, le minimum de trois (03) plis exigés par la réglementation, pour procéder à l'ouverture des offres est respecté pour deux marchés de l'échantillon, objet de contrôle.

Les PV d'ouverture des offres sont conformes au modèle type de l'ARMP et concordants avec le registre spécial de réception des offres. Ils ont été signés par les membres de la COE et le représentant de la CCMP pour la plupart des offres et ont été accompagnés des listes de présence (liste de l'administration et liste des soumissionnaires / représentants). Les rapports d'analyse sont conformes au rapport type de l'ARMP et sont signés par au moins les 3/5 des membres de la COE. Les offres des attributaires sont recevables et conformes, pour l'essentiel, aux spécifications techniques du dossier d'appel à concurrence. Les attributaires sont qualifiés pour exécuter le marché. Les PV d'attribution provisoire comportent les éléments indiqués à l'article 78 de la loi 2020 et conformes au modèle-type de l'ARMP, y compris notamment les motifs de rejet des offres non retenues. Ces PV ont tous été signés par la PRMP. Les délais à partir du jour de dépôt des offres à la date de transmission du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire à l'organe de contrôle compétent n'ont pas été respectés pour deux (02) marchés sur les huit (08) de l'échantillon. Il s'agit des marchés ci-après:

- Travaux de réfection de cinq (05) hangars dans les marchés de Bérubouay et Gamia; de nivellement de la cour d'accès aux bureaux de l'état civil et à l'arrondissement de Bembéréké et poursuite de l'entretien de huit (08) bureaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville y compris les salles d'eau de l'étage et de la salle d'archivage abritant le bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics;
- travaux de construction de trois(03) modules de trois salles de classe avec bureau plus deux blocs de latrines à quatre(04) cabines plus un module de cuisine au profit de 285 écoliers;

Il n'y a été détecté l'existence de cas de collusion et/ou de conflits d'intérêts.

Risque :

Nullité des marchés

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP à respecter les délais de:

- la date d'ouverture et la transmission des résultats provisoires des offres;
- la date de dépôt et la notification des résultats provisoires des offres.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme : Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Pour ce qui est de l'efficacité de l'organe compétent de contrôle, le taux de respect des normes est de 100% en 2023. La commission d'audit a fait les observations ci-après :

Les dossiers de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, contrat au-dessus des seuils de passation) ont été transmis par la PRMP par bordereau à la CCMP. Les documents de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire) ont été transmis par le Chef de la CCMP par bordereau à la PRMP et les projets de marché (excepté les DRP) à l'autorité approbatrice, après son visa. La CCMP a donné son avis favorable sur chaque étape de la procédure (PPMP, DAC, rapport d'analyse et PV d'attribution provisoire et le contrat) à travers les différents rapports.

Les délais ont été respectés par la CCMP à chaque étape de la procédure.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme : Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

La norme relative à l'approbation des marchés par l'autorité compétente est respectée à 100%. En effet, tous les marchés de l'échantillon ont été approuvés par la Secrétaire Exécutive. Lesdits marchés sont transmis à l'autorité approbatrice par la PRMP et la CCMP conformément à la réglementation en vigueur.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme : Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023 RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUR NO D G
N°53/014/ T_DST_82503/DST/PRMP/SP-PRMP du 05/12/2023	Appel d'Offres Ouvert								19	
N°53/013/ T_DST_82503/DST/PRMP/SP-PRMP du 05/12/2023	Appel d'Offres Ouvert	21-09-2023	11-10-2023	06-11-2023	04-12-2023		29-12-2023	20	19	99
N°53/018/ T_DST_82490/DST/PRMP/SP-PRMP du 13/12/2023	Appel d'Offres Ouvert	23-10-2023	14-11-2023	05-12-2023	13-12-2023		29-12-2023	22	16	67
N°53/008/ T_ST_74254/DST/PRMP/SP-PRMP du 03 /08/2023	Appel d'Offres Ouvert	01-05-2023	24-05-2023	03-07-2023	02-08-2023		01-09-2023	23	29	12
N°53/006/ F_ST_74269/DST/PRMP/SP-PRMP du 25/05/2023	Demande de cotation	05-05-2023	12-05-2023	17-05-2023	23-05-2023		29-06-2023	6	4	55
53/002/ PI_SAEF_75931/DAAF/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023 du 18/04/2023	Demande de cotation	13-03-2023	20-03-2023	21-03-2023	16-06-2023		23-06-2023	6	2	10
N°53/001/MC-BKE/PRMP/SP 19/01/2023	Demande de renseignement et de prix	09-12-2022	23-12-2022	12-01-2023	19-01-2023		27-12-2023	11	15	38

REF. MARCHÉ	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES
N°53/003/ T_ST_75917/DST/PRMP/SP-PRMP du 02/05/2023	Demande de renseignement et de prix								14	

Source : Commune

Constat :

De la lecture des informations relatives aux respects des délais de procédures, il ressort que :

Pour les marchés passés en AO :

- Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 21 jrs (min) Calendaires : 66,67% respecté (4/6) ;
- Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables : 100 % de respecté (6/6) ;
- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP : 0% de respecté (0/6)
- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 5 jrs ouvrables si seuil compétant DNCMP : 83,33% de respecté (5/6)
- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 14 jrs ouvrables : 0% de respecté (0/6) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat par la PRMP à L'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat : 3 jrs ouvrables : 83,33% de respecté (5/6) ;
- Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 10 jours calendaires : 50% de respecté (3/6) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables : 0% de respecté (0/6) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 5 jours Calendaires : 100% de respecté (6/6) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 03 jours calendaires : 100% de respecté (6/6) ;
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 90 calendaires : 66,67% de respecté (4/6).

Pour les marchés en DRP :

- Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 10 jrs (min) Calendaires : 50% de respecté (2/4) ;

- Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 5 jours ouvrables : 0% de respecté (0/4) ;
- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables : 25% de respecté (1/4) ;
- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 10 jrs ouvrables : 0% de respecté (0/4) ;
- Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 5 jours calendaires : 0% de respecté (0/4) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables : 25% de respecté (1/4) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 3 jours Calendaires : 100% de respecté (4/4) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 03 jours calendaires : 50% de respecté (2/4) ;
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 30 calendaires : 0,0% de respecté (0/4).

Pour les marchés en DC :

- Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 5 jrs (min) Calendaires : 100% de respecté (7/7) ;
- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 5 jrs ouvrables : 58,71% de respecté (6/7) ;
- Délais Entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 5 jours calendaires (et tenir compte de la durée de suspension) : 0% de respecté (0/7) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables : 14,29% de respecté (1/7) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 3 jours Calendaires : 85,71% de respecté (6/7) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 03 jours calendaires : 85,29% de respecté (6/7) ;
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 30 calendaires : 0,0% de respecté (0/7)
- La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Nullité de marché ;
- retard dans l'exécution des contrats

Recommandation :

Le SE, autorité approbatrice, devra instruire la PRMP et le C/CCMP de veiller au respect des délais de procédures de passation des marchés publics.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme : Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service »

Constat :

La mairie de Bembèrèkè n'a contracté aucun marché de gré à gré au titre de la période sous revue.

Risque :

Néant

Recommandation : Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détail en annexe N°...). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonnés sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement);
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnés ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023 Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°53/011/MC-BKE/FADAF-MAEP-19/SG/SP-PRMP/PRMP/22	Travaux de réalisation d'un double dalot de 200/200 à Bokobouérou	15 946 426.0	Ouvrages de franchissement	Autres	Travaux en cours	Béroubouay-Est	1
N°53/007/MC-BKE/PRMP/SP	Travaux de construction d'un module de cinq (05) boutiques en rez-de-chaussée au marché de Bouanri (Lot1)	21 158 035.0	Bloc de boutique	Équipements Marchands	Réception provisoire	Multi-Village	2
N°53/008/MC-BKE/FADNAF-20/SG/SP-PRMP/PRMP/21	REALISATION DES TRAVAUX DE 700ML DE CANIVEAUX PHASE N°1	29 924 661.0	Construction de Caniveaux	Urbanisme et Aménagement	Réception provisoire	Bembèrèkè-Est	1
N°53/009/MC-BKE/FADAF-21/SG/PRMP/SP-PRMP/22	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Bouratèbè	9 999 805.0	Module de classe + bureau + magasin	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Bouratèbè	2

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme : Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Tous les marchés de l'échantillon ont été soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme : Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dûment signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de ... imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Les normes relatives à la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics sont respectées à 100%. En effet, il observé que:

- le démarrage des travaux est acté par un ordre de service précisant la date de démarrage, le délai d'exécution et la date prévisionnelle d'achèvement ou de livraison des travaux ;
- la mise en place de la garantie de bonne exécution avant le 1er paiement est respecté pour tous les marchés de travaux de l'échantillon ;
- les liasses justificatives des opérations de recettes et de dépenses de l'ordonnateur comportent les pièces nécessaires ;
- les services sont certifiés selon la forme requise ;
- Les attachements pour la prise en compte des décomptes introduits existent et le DST

ou son représentant est signataire ;

- les PV de réception sont joints aux mandats de paiement ;
- les mandats émis par le SE appuyés des pièces justificatives et des bordereaux d'émission desdits mandats sont envoyés au TC par un cahier de transmission et un bordereau de transmission ;
- tous les PV de réception sont signés par le DST et joints aux mandats des derniers paiements. Il en est de même pour les attachements ;
- Pour les réalisations de l'échantillon qui ont fait l'objet de marchés de travaux, le PV de remise de site, les attachements pour la prise en compte des décomptes introduits et le PV de réception existent dans les liasses des pièces.
- Les décomptes sont en lien avec les attachements. Il existe donc une cohérence entre le taux d'exécution physique (taux de réalisation ressorti par les attachements) et le taux d'exécution financière ;
- les factures sont payées pour la plupart des cas dans les délais contractuels et en application des dispositions de l'article 110 du CMP 2020.

- La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme : Au terme des articles : - Art 113 du CMP : "Pénalité de retard" « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable » - Art 114 du CMP : "Pénalités particulières"

Constat :

Pour les marchés de l'échantillon des infrastructures, un marché a connu 283 jours de retard dans l'exécution. Il s'agit du marché relatif à la réalisation des travaux de 700ML de caniveaux phase N°1. La raison évoquée par le DST est le déplacement tardif des réseaux de la SONEB. En outre, après le constat d'achèvement, les réserves formulées par la DST n'ont pas été vite levées. Il faut signaler que la réception provisoire dudit marché est intervenue le 21 mars 2023. Les mesures ont été prises à l'encontre de l'entrepreneur et, ce conformément aux dispositions contractuelles. En effet, il a été prélevé un montant de 2 992 466 FCFA au titre des pénalités de retard par le TC.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme : Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : "Avenants" « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics..... »

Exercice 2023 Tableau 27: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
-------------------	-----------	----------

Constat :

Aucun marché de l'échantillon et en dehors n'a fait objet d'avenant.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Au titre de l'année 2023, un marché figurant dans le registre des marchés actifs a été résilié. Il s'agit du marché relatif aux travaux de réhabilitation du dispensaire et extension de la salle d'hospitalisation du Centre de santé de Gamia, objet du contrat n° 53/019/MC/BKE/PRMP/SP-PRMP du 09 décembre 2022 de montant 20 070 254 FCFA. Ce marché a été résilié pour le non-respect du délai contractuel par l'Etablissement "le Solitaire". En effet, malgré les lettres de relance adressées à ce dernier et qui sont restées sans suites, le chantier n'a pas évolué jusqu'à l'expiration du délai de réalisation. Au regard de la situation, le SE a, par lettre n°53/216/MC/BKE/PRMP/SP-PRMP du 05 septembre 2023, sollicité et obtenu de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) la résiliation dudit contrat. La régularité de la résiliation est conforme aux clauses contractuelles du marché et la commune a reçu l'avis favorable de la DNCMP le 12 septembre 2023 (confère PV n° 132-09/DNCMP/DCMP/2023 du 12/09/2023). La notification de la résiliation du contrat a été faite au titulaire du marché par lettre n° 53/237/MC-BKE/PRMP/SP-PRMP du 20 septembre 2023 avec retour de confirmation de réception par courriel du 29/09/2023.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme : « Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune..... » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Conformément à la législation en vigueur, les quatre (04) commissions permanentes obligatoires ont été créées. Le Conseil Communal a délibéré et le Maire a pris un arrêté pour nommer les membres de chaque commission. Les références de la délibération et de l'arrêté sont les suivantes :

-Délibération n°53/025/MC-BKE/SE/DAAF/SA du 21/10/2022 ;

-Arrêté n°53/019/MC-BKE/SE/SA 21/10/2022.

Quant à leur fonctionnement, 64% des diligences sont respectées et 36% ne le sont pas. Celles qui ne sont pas respectées concernent :

-l'inexistence de relevé de décisions mentionnant les tâches à exécuter par le Maire pour faciliter leur suivi;

-le TC n'a pas payé les frais de repas aux membres des commissions permanentes mais plutôt aux membres du Conseil Communal dont fait parti les présidents des Commissions Permanentes. Les frais de déplacement sont désormais prohibés. Il procède à la vérification du service fait avant tout paiement;

-la commission chargée de la coopération décentralisée n'a produit aucun rapport.

Somme toute, la norme est partiellement respectée

Risque :

- Gestion politique solitaire de la commune ;
- Défaut de visibilité des actions du maire;
- Prise de décisions préjudiciables par le CC;

- Démotivation des membres des Commissions Permanentes.

Recommandation :

La SE devra veiller à:

-la prise d'un relevé de décision mentionnant les tâches à exécuter par le Maire après chaque tenue de la session ordinaire du Conseil Communal pour en faciliter leur suivi;

-motiver les agents sollicités dans diverses commissions;

Le CS devra susciter auprès des membres de la Commission Permanente chargée de la coopération décentralisée à rechercher de partenaires pour la Mairie en vue d'accroître les ressources et promouvoir le développement de la Commune.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme : - Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretient une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Dans le cadre du contrôle des activités du Maire par le Conseil Communal , 13 diligences ont été respectées et 07 non respectées soit respectivement 65% et 35%. En ce qui concerne les diligences non satisfaites il s'agit:

-le rapport trimestriel écrit du SE qui ne comporte pas le point d'exécution du budget et les tâches prescrites au Maire lors des sessions précédentes sans oublier le point d'exécution par source de financement envoyé à la tutelle par l'ordonnateur.

Néanmoins, il convient de souligner que les rapports mensuels du SE auxquels sont joints au rapport trimestriel, mentionnent ces points. Il en est de même respectivement pour le 2^e, 3^e et le 4^e trimestres.

- les PV ou compte rendu des sessions ne retracent pas le point de l'ordre du jour réservé au compte rendu des activités du maire entre deux sessions;

- Le relevé des décisions issues de chacune des quatre (04) sessions n'intègre pas le point des tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil Communal.

Risque :

Désapprobation du Maire.

Recommandation :

La SE devra veiller à mentionner dans:

- les rapports trimestriels du Conseil de Supervision, le point d'exécution du budget, les sources de financement et les tâches prescrites au Maire à l'issue des sessions précédentes;

- les PV ou comptes rendus des sessions, l'ordre du jour retraçant le compte rendu des activités du Maire entre deux sessions;

- les relevés de décision les tâches prescrites au Maire par le Conseil Communal.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

Le manuel de procédures a été actualisé en 2021. Les acteurs ont été formés mais il n'y a pas eu des notes pour pouvoir les responsabiliser au niveau des services.

Comme l'indique le graphe, trois(03) diligences ont été respectées, trois(03) sont partiellement respectées et une(01) non respectées.

S'agissant des diligences partiellement respectées on peut noter:

- le manuel n'est pas à jour et n'intègre pas les principaux processus;

-les processus tels que la planification, la programmation, la mobilisation des ressources, la gestion des ressources humaines, la mobilisation des transferts, la passation des marchés, le contrôle des travaux etc ne sont pas clairement définis;

-le manuel n'a pas en compte le code des marchés publics de 2020, ni le nouveau code foncier.

En ce qui concerne la diligence non respectée, elle est relative à la fonctionnalité de l'organe de contrôle interne.

Les acteurs communaux justifient cette non fonctionnalité par la réforme qui est intervenue après la relecture dudit Mdp, de sorte que l'organigramme prévu a été bouleversé. il convient de noter qu'un manuel type est envisagé pour toutes les administrations communales

Il importe de souligner que ledit manuel n'a pas été validé par le Conseil Communal

Risque :

-Dysfonctionnement dans la gestion de la cité;

-difficulté de situer les responsabilités.

Recommandation :

-La CONAFIL devra prendre des dispositions nécessaires pour doter les communes de manuel de procédures indispensable pour une bonne gestion des ressources.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme : Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le respect des procédures d'approbation des actes envoyés à la tutelle est entièrement assuré soit 100%.

Après vérification des bordereaux d'envoi, des lettres de transmission à la tutelle et les actes pris par la Commune, la procédure a été respectée. Aucun manquement n'a été donc observé

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Les normes relatives à la traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles externes sont respectées à 67% soit quatre (04) diligences sur six (06) ont été mises en œuvre. Une diligence est partiellement respectée et une autre non respectée. Ces deux dernières diligences sont respectivement les suivantes:

- toutes les recommandations n'ont pas été mises en œuvre;
- les PV de réunion n'ont pas présenté les échanges sur les recommandations d'audit et les modalités de leur mise en œuvre

Risque :

- Persistance des faiblesse et irrégularités;
- baisse des performances.

Recommandation :

La SE devra veillée a la mise en œuvre des recommandations qui relèvent de son ressort

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Toutes les recommandations n'ont pas été mises en œuvre. Par contre des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de certaines recommandations. Il s'agit notamment de:

- la transmission des documents dans les délais au SP/CONAFIL et à l'autorité de tutelle;

- la visite de site avec les entrepreneurs soumissionnaires et les cadres techniques de la mairie;
- la sélection du contrôleur en conformité avec les critères de qualifications définis dans le dossier d'appel à concurrence;
- la réception des matériaux avant leur utilisation;
- l'arrêt périodique du registre des marchés publics
- la participation aux visites mensuelles de contrôle des chantiers;
- la transmission pour affichage et publication les avis d'appel à candidature des marchés passés par DRP au niveau de la chambre des métiers.

Risque :

Insatisfaction de la population.

Recommandation :

La SE devra veiller à la mise en œuvre de toutes les recommandations.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme : « Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, ...) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

Dans le cadre de l'accès à l'information, cinq((5) diligences ont été respectées soit 71%. Une diligence est partiellement respectée et une autre n'est pas respectée. Ces deux diligences concernent respectivement :

-le défaut d'équiper adéquatement la salle de documentation. Il n'y a pas de tables ni de chaises disponible pour permettre à ceux qui désirent consulter des documents de s'asseoir;

-Indisponibilité dans la salle de documentation des documents tels que le PDC 4^e génération, le PAI/PAD, le Budget et le compte administratif des années n et n-1;

La salle est également dédiée aux archives de la mairie.

Risque :

-Violation du droit à l'information du public;

-Plainte des usagers, des chercheurs et des touristes et autres personnes pour l'accès aux informations de la mairie.

Recommandation :

La SE devra:

-Veiller à la séparation de la salle de documentation de la salle des archives et les rendre accessibles;

-Instruire ces collaborateurs à rendre disponibles dans salle de documentation des documents tels que le PDC 4^e génération, le PAI/PAD, le Budget et les comptes administratifs des années n et n-1.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique : « La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Au titre de 2023 le Maire a organisé deux (02) séances de reddition de compte respectivement le 12 juillet et le 26 décembre 2023.

Sur les (07) diligences en la matière, la commune de Bembèrèkè a respecté six(06) soit 86% et une(01) non respectée soit14%. Celle non respectée est relative au défaut

de révéler aux séances l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion .

Quant aux diligences respectées, il importe de les souligner .Il s'agit:

- l'organisation des séances de reddition publique;
- l'élaboration d'une liste de présence qui a précisé tous les acteurs impliqués dans le processus à savoir le SDE ,la population, les OSCetc.;
- le PV comporte les engagements sur la suite à donner aux sujets non résolus;
- la société civile a participé au choix des thèmes;
- Des comptes rendus de séances à cet effet l'ont prouvé.
- les invitations sont largement diffusées par les canaux appropriés tels que les messages radio, les demandes d'affichage et aux crieurs publics;
- les documents sont distribués et présentent les ressources, leur origine et les prévisions et réalisations du PAI.

Risque :

Absence de transparence dans la gestion des ressources.

Recommandation :

Le Maire devra présenter à la séance de reddition de compte l'état des dépenses engagées et non mandatées . Ledit état doit être établi par section, chapitre et article par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et du budget de la commune, la commission conclut que la réalisation des infrastructures est toujours en cohérence avec la planification et leur programmation annuelle.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

Après analyse des documents financiers de l'ordonnateur et du comptable, la commission a constaté qu'il y a une concordance entre les informations financières du DAAF et du TC. Le compte administratif de la gestion 2023 contient toutes les annexes obligatoires qui sont conformes au modèle type de la note de cadrage avec une note de présentation qui fait la situation des soldes relatifs aux ressources FADeC

transférées et qui présente distinctement les ressources FADeC transférées par source de financement. La traçabilité des ressources transférées et des reports est visible dans les différents documents avec un niveau de détails appréciable et conforme à la nomenclature recommandée par la note de cadrage.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

L'administration communale de Bembèrèkè a mis en place tous les organes préconisés par la législation. Ils sont fonctionnels et les sessions se tiennent régulièrement et bonne date. Les PV ou comptes rendus des sessions et ou des réunions sont élaborés régulièrement mais ne ressortent pas les tâches inscrites à exécuter par le Maire pour faciliter leur suivi.

Le système de contrôle interne est inexistant faute d'acteur pour l'animer. La Mairie n'a pas un manuel de procédures intégrant le nouveau code de marché de 2020 et le nouveau code foncier. Elle s'en remet à la Cellule de la Présidence chargée des réformes de la Décentralisation qui promet élaborer un manuel commun toutes les communes.

La Cellule de Contrôle des Marchés Publics fonctionne à merveille. Elle contrôle tous les marchés soumis à elle et donne son avis.

La SE le bras exécutif de l'administration communale coordonne toutes les activités des services qui sont sous sa tutelle. Elle fait des réunions hebdomadaires du CODIR. Le point hebdomadaire des activités est fait dans le cadre de la mise en œuvre du PTA. De même la traçabilité des activités mises en œuvre des recommandations des audits est également faite. Elle soumet mensuellement un rapport d'activités au Conseil de Supervision et élabore un rapport trimestriel au Conseil de Supervision pour examen du Conseil Communal pour sa session ordinaire.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Travaux de réfection de cinq (05) hangars dans les marchés de Bérubouay et Gamia; de nivellement de la cour d'accès aux bureaux de l'état civil et à l'arrondissement de Bembéréké et poursuite de l'entretien de huit (08) bureaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville y compris les salles d'eau de l'étage et de la salle d'archivage abritant le bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics	N°53/001/MC-BKE/PRMP/SP DU 19/01/2023	27 553 107	Non respect des 10 jours prévus par le plan prévisionnel avant le lancement rs	
Acquisition de six (06) bureaux, de six (06) fauteuils, de cinq (05) armoires, d'un (01) salon complet au profit de la Secrétaire Exécutive et des responsables techniques de la Mairie	N°53/006/ F_ST_74269/DST/PRMP/SP-PRMP du 25/05/2023	7 970 900	Aucune irrégularité	
Travaux de construction d'une maison des jeunes à Guessou-Banm-Taka dans l'Arrondissement de Ina	N°53/003/ T_ST_75917/DST/PRMP/SP-PRMP du 02/05/2023	29 630 638	Aucune irrégularité	
Travaux de réhabilitation du dispensaire et de la maternité du Centre de Santé communal (Lot 1)	N°53/013/ T_DST_82503/DST/PRMP/SP-PRMP du 05/12/2023	43 396 475	Aucune irrégularité	

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Travaux de construction d'un module de neuf (09) boutiques de 20 mètres-carrés chacune plus un bloc de toilettes à trois cabines y compris cage d'escalier de type rez-de-chaussée extensible à Kossou dans l'arrondissement de Bembèrèkè	N°53/008/ T_ST_74254/DST/PRMP/SP-PRMP du 03 /08/2023	46 896 639	Aucune irrégularité	
Recrutement d'une ONG en qualité d'Opérateur Privé en Alphabétisation (Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant)	53/002/ PI_SAEF_75931/DAAF/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023 du 18/04/2023	7 231 195	Aucune irrégularité	
Travaux de réfection de cinq (05) hangars dans les marchés de Bérubouay et Gamia; de nivellement de la cour d'accès aux bureaux de l'état civil et à l'arrondissement de Bembèrèkè et poursuite de l'entretien de huit (08) bureaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville y compris les salles d'eau de l'étage et de la salle d'archivage abritant le bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics	N°53/001/MC-BKE/PRMP/SP DU 19/01/2023	27 553 107	-Le délai entre la date de dépôt et la date de notification des résultats provisoires n'est pas respecté. -le délai entre la date d'ouverture et la date de transmission des offres par le PRPM à l'organe de contrôle compétent n'est pas respecté	

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Travaux de réhabilitation du dispensaire et de la maternité du Centre de Santé communal (Lot 2)	N°53/014/ T_DST_82503/DST/PRMP/SP-PRMP du 05/12/2023	37 761 189	Aucune irrégularité n'a été constatée	

Source : Commune

Opinion :

Globalement la passation des marchés publics reste assez conforme à la réglementation et garantit les principes qui doivent régir toute commande publique ; ce qui permet à la commission d'affirmer sous réserve de ces constats mineurs que les conditions d'égalité d'accès, d'équité dans le traitement et de transparence dans la mise en œuvre des procédures sont réunies.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
--------------------	---------------------	---------	--------------------	--------------------------

Opinion :

Le contrôle de l'exécution des dépenses a permis à la commission de conclure que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est respectée, aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable public.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Le contrôle de l'exécution physique des quatre (04) infrastructures visitées a révélé qu'elles sont de bonne qualité sous réserve de la prise en compte des observations relatif aux travaux de la réfection d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Bouratèbè, objet du contrat n°53/009/MC-BKE/FADAF-21/SG/PRMP/SP-PRMP/22 du 08/03/2022 de montant 9 999 805 FCFA qui présente des irrégularités significatives.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	1.00	50.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	1.62	81.25
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	6.00	75.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	3.00	50.0
RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	16.62	72.28

Note Passation des marchés et exécution des marchés publics :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	5.00	100.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	11.50	95.83

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Exécution des marchés publics	13.00	10.38	79.81
RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publics :	30.00	26.88	89.58

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	5.12	64.06
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	4.00	80.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0
RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	14.12	78.47

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Évolution des recettes propres	10.00	8.00	80.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0

RUBRIQUE		BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Dépenses d'entretien des infrastructures		9.00	6.00	66.67
RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %	
Total Finances locales :	29.00	19.00	65.52	

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	76.62	76.63

Source : Commune

6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	96.66	84.0	73.33	83.33
2018	90.0	92.0	86.67	73.21
2019	94.43	80.0	81.66	85.18
2020	96.74	69.17	75.0	89.66
2021	100.0	55.0	65.28	82.76
2022	100.0	70.33	68.75	68.97

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2023	72.28	89.58	78.47	65.52

Source : Commune

Constat :

L'appréciation des performances de la commune au cours de ces quatre dernières années se fera par rapport (i) au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, (ii) à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques (iii) à la traçabilité et la remontée des informations et (iv) aux finances locales.

Pour le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, après avoir enregistré une performance de 96,74% en 2020, la commune de Bembèrèkè a connu une progression en 2021 soit 100% et une constante en 2022 soit 100% avant de régresser en 2023 soit 72,28%.

Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance de la commune a chuté de 2020 à 2021 avant de progresser en 2022 et 2023. En effet, de 69,17% en 2020, elle passa à 55% en 2021, puis à 70,33% en 2022 et 89,58% en 2023.

Quant à la performance relative à la traçabilité et la remontée des informations, elle a connu une évolution en dents de scie de 2020 à 2022 avant de progresser en 2023. En effet, de 75% en 2020, elle passa à 65,28% en 2021 puis à 68,75% en 2022 et à 78,47% en 2023.

En ce qui concerne les finances locales, la performance de la commune a connu une régression de 2020 à 2023. En effet, de 89,66% en 2020, elle passa à 82,76% en 2021, puis 68,97% en 2022 et 65,52% en 2023.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »)
2017	92.0	12.0	13.0	79.0
2018	127.0	6.0	6.0	91.0
2019	121.0	5.0	14.0	86.0
2020	98.0	11.0	17.0	78.0
2021	79.0	0.0	4.0	95.18
2022	80.0	0.0	5.0	94.12
2023	75.0	8.0	2.0	88.24

Source : Commune

Constat :

Au regard du tableau et des graphiques relatifs au taux de respect des normes et des bonnes pratiques, la commune de Bembèrèkè a évolué en dents de scie allant de 78% en 2020, passa à 95,18% en 2021, puis à 94,12% en 2022 et 88,24% en 2023. Les normes les moins respectées concernent :

- le respect des délais de procédures ;
- le respect du délai de 5 jours ouvrables pour la liquidation et le mandatement ;
- le respect de la publication des avis d'attribution définitifs dans les mêmes canaux que l'avis d'appel à candidature ;
- le respect de la transmission périodique des documents de gestion à la CONAFIL ;
- l'inexistence de malfaçons visibles/remarquables sur les ouvrages réceptionnés.

La commission n'a pas observé des normes qui ne sont pas totalement respectées.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
0	3	4	14	21
0(%)	14.29(%)	19.05(%)	66.67(%)	82.39(%)

Source : Commune

Constat :

La mise en œuvre des recommandations de l'audit montre que sur les 21 recommandations :

- quatorze(14) ont été totalement mises en œuvre soit 66,67%;
- quatre(04) ont été partiellement mises en œuvre soit 19,05%;
- trois(03) ont été faiblement mises en œuvre soit 14,29%.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
26	25	3	0
	96.15(%)	11.54(%)	0

Source : Commune

Constat :

Il ressort du tableau n° 25 ci-dessus que vingt-six (26) recommandations ont été formulées dont vingt-cinq (25) soit 96,15% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie Communale), une (01) soit 3,85 % adressée aux autres acteurs. Sur les vingt-cinq (25) recommandations formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, trois (03) recommandations sont anciennes et reconduites soit 11,54%.

8- CONCLUSION

L'audit de la gestion des ressources du FADeC 2023 au niveau de la commune de Bembèrèkè a révélé que ces fonds ont été utilisés dans des conditions globalement satisfaisantes.

Les points faibles notés ne présentent pas de risques très élevés susceptibles d'empêcher la Commune de bénéficier des transferts de ressources FADeC. Toutefois, des mesures devront être prises pour corriger certaines insuffisances relatives

- au respect des délais de procédures des marchés publics ;
- à la consommation effective des ressources FADeC ;
- à la reprise par l'entrepreneur des travaux de réfection du module de trois (03) salles de salles plus bureau et magasin à l'EPP Bouratèbè et, ce conformément au DQE.
- au respect d'au moins 12 à 15% des dépenses totales de fonctionnement à l'entretien du domaine public, du patrimoine et à la maintenance ;
- à la publication des avis d'attribution définitifs des marchés passés dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à candidature ;

En définitive, la Commune peut continuer à bénéficier du financement des ressources du FADeC, attendu qu'elle devra œuvrer à l'amélioration de ses performances par la mise en application de toutes les recommandations formulées.

Fait à Cotonou le 29/11/2024

Ont signé :

Président



Thomas VIOSSI

Rapporteur



Innocent Mensah ADJAHO